

Mise en page Rémy Rochat

**HISTOIRE DOCUMENTAIRE DU HAMEAU
DE LA FONTAINE AUX ALLEMANDS**

Volume premier

L'ECOLE



Editions le Pèlerin

Collection « Etudes et documents »
No 219

Mise en page Rémy Rochat

Histoire documentaire du hameau de la Fontaine aux Allemands
Volume premier

L'ECOLE

de 1688 à 1876

d'après les archives du hameau

Table des matières

Introduction	3
La première pièce qui nous révèle l'existence de cette école est de 1690	5
1748, on cherche un logement pour tenir l'école	6
1757, le régent touche 200 florins de salaire	6
1762, règlement pour tenir l'école	7
Problèmes avec Pierre Guignard du Seillon en 1768	7
1794, on augmente les pensions des régents	8
Enquête Stapfer de 1799	9
Le vieux régent Cart est décédé, remplacement par Moïse Joseph Cart	10
Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de Combenoire et de Fontaine aux Allemands, de 1799	11
Pension du régent Cart – 1806 – 1807 -	11
Nouveaux règlement d'école, du 24 octobre 1807	12
Véritable feuilleton que les différends avec ce régent fantasque	13
Règlements de 1824	16
Convention pour la location d'une chambre d'école à FA	17
Le problème des fonds attribués aux hameaux	18
Le très difficile et très complexe problème de logement, 1827	23
Un projet de maison d'école en 1830	24
On trouve finalement plus simple d'acheter une maison et de la transformer en maison d'école	25
Acte d'achat du 21 juillet 1831	26
Emprunt de 1831	27
Devis pour construction de la maison d'école	29
Quand les locaux et le matériel ne sont pas en ordre	30
Transformation du bâtiment d'école en 1833 par Henri Mouquin	32
Un détail architectural de 1834	34
Nouvelle école, nouveaux règlements, de 1834	35
Quelques considérations du régent David fh Luquiens, 1833	36
Le matériel d'une école de hameau	38
Le logement des régents, un problème récurrent	39
Maîtresse d'ouvrage en 1839	40
La desserte de l'école de Fontaine aux Allemands devient moins aisée, 1839	41
Problème de matériel une fois de plus soulevé	42
Le régent Piguet de Combenoire, 1854	43
Menace sur la maîtresse d'ouvrage en 1854	43
Où l'on assiste aux premières tentatives de centralisation scolaire, 1856	44
Le temps des grands chamboulements scolaires a commencé, 1865	45
Nouveaux travaux à faire à la maison d'école	46
Les écoles communes de Combenoire et de Fontaine aux Allemands for-	

meront désormais deux écoles, 1873	49
Ca sent le soufre ! (1874)	50
Une ambiance de fin de règne (1874)	51
On tire les dernières cartouches, 1876	53
La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands	53
On va acheter notre école...	55
Compléments, avec copie de l'acte de 1690, logement 1748, cadastre	59

INTRODUCTION

Rude tâche que d'établir cette histoire documentaire de l'enseignement à la Fontaine aux Allemands, avec la résolution tôt adoptée de transcrire l'intégralité des documents dont nous disposons par le biais des archives de ce hameau afin de faire un tout, pour une fois, cohérent. Les fautes ne manqueront très certainement pas. Il faut comprendre que nous nous trouvons en présence de documents rédigés par des scribes de village pour lesquels l'orthographe reste toute approximative. On découvre même, pour le début du XVIII^e siècle, que s'il se trouve certes des lettrés capables de tenir un registre, alors même que partout dans ces contrées on parlait le patois, chose qu'il ne faut jamais négliger pour comprendre le pourquoi des difficultés à écrire un français de qualité, il se découvre aussi une part non négligeable de la population qui ne sait pas écrire. En témoignent les croix tracées à la place des signatures, ou les simples initiales que l'on a pu quand même se mettre dans la plume.

Une école était donc indispensable à Fontaine aux Allemands pour dégrossir cette population qui pourtant devait se retrouver à l'aise dans d'autres domaines, celui de la boissellerie par exemple, où ces gens étaient passés maîtres. Il n'est donc pas nécessaire de savoir écrire pour vous fabriquer des tonneaux, des fustes, des cuveaux et autres ustensiles qui seront d'une qualité rare et qui s'exporteront la plupart vers le bas pays.

Une date est donnée quelque part dans le texte : 1688. Il s'agit probablement de la période la plus ancienne à laquelle on puisse rattacher l'école de Fontaine aux Allemands, idem pour celle de Combenoire. Tandis qu'un enseignement que l'on suppose régulier devait déjà se donner dans les gros villages de la commune, au Lieu tout au moins.

Les premiers pas de cette école nous demeurent inconnus de par l'absence de documents. Mais pas difficile de se faire une idée, un tel système devant perdurer des décennies, voire plus d'un siècle, et laissant bientôt une trace documentaire accessible.

On loue une chambre tour à tour dans l'une des maisons les plus au centre du hameau, et le régent qui dessert Combenoire et Fontaine aux Allemands, aussi tour à tour, va de l'une à l'autre de ses classes pour enseigner à des élèves nombreux. Ceux-ci sont assis sur des bancs, probablement sans table au début, tenant sur leurs genoux quelque planche sur laquelle ils puissent poser une feuille ou une ardoise ou quelque chose du genre. Les tables ne viendront que plus tard, haute modernisation. L'espace est réduit, car la chambre n'est pas toujours libre totalement, le propriétaire l'occupant avec des meubles divers, dont un lit pour Fontaine aux Allemands !

On apprend tant bien que mal. Les tâches du régent, en vertu des règlements, paraissent écrasantes. Il ne faut pas oublier toutefois de prendre en considération les absences nombreuses et répétées de ces messieurs qui complètent de cette manière leur vacances. L'enseignement, outre l'apprentissage de l'écriture et des mathématiques, fait large place à la religion. Nous sommes en plein encore dans ce bourrage de crâne insensé où l'on fait pénétrer le Seigneur à force de répétition dans les esprits les plus bornés de ces enfants. Mais qu'en garderont-ils plus tard, probablement plus heureux d'être libéré de ces divagations que promus à les prolonger par une présence assidue à l'église. Celle-ci par ailleurs est loin, au chef-lieu, et si l'on peut s'y rendre facilement l'été, l'hiver c'est une toute autre question. Il n'en ressort pas moins que cet enseignement, même si les régents ne purent jamais tenir réellement le programme qu'on leur assignait, c'aurait été quasiment impossible, il suffit de relire ces règlements, dut forger cette société, dotée d'une vie déjà difficile de par les conditions climatiques et l'éloignement, rendue encore plus difficile par cette sainte morale calviniste qui pèse sur les corps et sur les âmes. On est les fils du Seigneur, et il convient de souffrir en travaillant de l'aube à la nuit, du premier jour de l'an au dernier, afin de faire cracher une nourriture suffisante à un sol véritablement ingrat. Il faut avoir longé les fonds de la région de Fontaine aux Allemands en hiver, avec un air glacial, pour comprendre les rudesses du climat et les difficultés de la vie, avec des maisons pas isolées, cette grande cheminée centrale qui vous les glace, et le reste. On est content d'avoir des couvertures, des draps, des housses, des duvets, et Dieu sait quoi encore pour se prémunir contre des températures qui peuvent descendre au-dessous de zéro même dans les chambres. Ce n'est pas le bon vieux temps, c'est le temps difficile de l'humanité où les femmes en plus sont encore malmenées par les grossesses multiples. Et pourtant on reste attaché à son coin, on se défend contre ce genre de difficultés, on le défend aussi et surtout contre la collectivité générale qui voudrait toujours vous affamer de quelque manière. Certes en apparence on vous soutient, mais en réalité, que fait-on pour vous ? Ainsi l'électricité ne pénétra que fort tard au XXe siècle dans cette zone reculée. La lampe à pétrole, ils surent ce que c'était, tandis qu'ailleurs et depuis bientôt un demi-siècle, on profitait des bienfaits de la lumière électrique. Et pour l'eau courante, ils ne la connurent même jamais, ils n'en eurent pas le temps. Le hameau était déjà mort qu'elle pénétrait enfin dans les maisons des grands villages.

Il est poignant de suivre la volonté de ces gens de donner à leurs enfants une instruction suffisante. Certes on n'est pas toujours large, mais enfin, on ouvre quand même sa bourse. La grande aventure, dans le cas de Fontaine aux Allemands, c'est l'achat de la maison Nicole afin d'en faire une école. Cette aventure malheureusement ne durera guère plus de quarante ans. Un beau jour l'école ferma ses portes pour ne les plus les rouvrir. Et même on la détruira. Et ainsi, là où il y avait un petit hameau, aujourd'hui il n'y a plus rien. Là où des enfants s'ébattaient dans la cour qui n'était que le champ d'à côté ou le chemin, il n'y a plus que le champ et le chemin. La trace de ces vies a disparu, emportée dans le « puit sans fond des âges » !

Ce qu'il y a de merveilleux néanmoins, c'est que les archives de ce hameau finalement sont riches en pièces « scolaires » et qu'elles permettent de reconstituer l'histoire de l'enseignement à Fontaine aux Allemands dans le détail.

Il vous étonnera ainsi de redécouvrir celui-ci décliné sur près de soixante pages, tandis que des gros villages n'ont même pas une simple histoire – ne serait-ce que sur une page – de leurs écoles. Juste revanche pour ce petit hameau qui dut lutter,

je vous le jure, et qui finalement dut céder pour disparaître. Reste certes quelques maisons, plutôt en périphérie qu'au cœur de l'ancien hameau, mais elles n'accueillent plus d'habitants à l'année, simples chalets, week-ends, pâle reflet de ce qu'elles furent tandis que la cheminée sur les toits fumait tous les jours de l'année, du premier au dernier, comme elle avait fumé depuis des siècles déjà.

Les Charbonnières, en janvier 2006 :

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE L'ECOLE DE FONTAINE AUX ALLEMANDS

La première pièce qui nous révèle l'existence de cette école est de 1690.

Alors les hameaux de FA et de Combenoire reçoivent chacun en amodiation une terre de la part de la commune dont le revenu servira à payer, une partie tout au moins, le salaire du régent fonctionnant, situation qui perdurera pendant près de deux siècles pour les deux hameaux, le matin d'un côté, l'après-midi de l'autre. Combenoire reçoit une pièce à la Meunière, FA une autre au lieu dit Entre les Scays, terre que nous n'avons pas réussi à situer.

Cette situation va perdurer de nombreuses décennies sans qu'on ait aucun détail.

« Octroi par la commune de terrains aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands pour l'entretien de leur régent.

Comme ainsi soit qu'en l'année mille six cents nonante, à la réquisition des habitants de Combenoire, des Marais, de la Grand Sagne et Fontaine aux Allemands, membres de l'honorable commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, les honn. gouverneurs et conseillers de la dite honn. commune, tant à leur nom que tous les communiens d'icelle, vu la distance qu'il y a dès leurs lieux jusques au village du dit Lieu et à cause des mauvais chemins, et principalement en hiver, ils sont obligés de supporter un régent pour l'instruction de leurs enfants, pour lesquels soulager, iceux dits gouverneurs et conseillers leurs auraient concédé et octroyé pour la subvention et soulagement de leur dite école, deux pièces de terre contenant les deux environ une pose et demie sises aux confins du dit Lieu, l'une d'environ cinq quarts de pose lieu dit à la Monnière (Meunière), limitant la terre des honn. David Pignet l'aîné et Jaques Guignard vers orient, le commun public partie en sagne des autres parts ; item lieu dit entre les Scays, limitant la terre des honn. David et Abraham Pignet frères devers orient et vent, le commun public restant d'occident, et la terre des honn. Jaques et Moyse Pignet frères de bise, et par les bornes mises, avec fonds, fruits, droits, jouissances et appartenances quelconques. Et dite concession et octroi à eux faite, non seulement pour eux mais aussi pour les leurs et successeurs, et pour d'icelles pièces jouir au temps avenir comme de leur bien propre, pour l'usage susdit et pendant le temps qu'il plaira à Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs leur permettre la branche de la dite école, vu qu'ils sont sous la régence du village du dit Lieu et étant rejointe à icelle ; les dites deux pièces de terre seront remises en commun public, tout de même que les autres biens communs et tout ainsi et sous les mêmes conditions que les dits conseillers en ont ci-devant octroyé pour les mêmes fins à ceux des Charbonnières et Séchey. Or est-il qu'ayant

plu à Dieu de retirer à soi des l'environ deux années en ça égrège Joseph Nicoulaz, vivant sieur justicier et secrétaire au conseil du dit Lieu, qu'il n'aurait rédigé et mis dans les formes la dite concession et octroi, si bien que n'en ayant les dits de Combenoire et Fontaine aux Allemands aucun acte, ils ont ce jourd'hui quatorzième du mois de janvier de l'année mille six cent nonante cinq, par la voie des sieurs leurs commis requis les dits sieurs gouverneurs et conseillers modernes du dit Lieu leur vouloir reconfirmer le dit octroi, et leur en faire expédier un acte dans les formes, par leur secrétaire, à laquelle réquisition les sieurs gouverneurs et conseillers annüant (?), ils ont reconfirme et corroboré la dite concession et octroi en tous et un chacun ses points et clausules, pour devoir sortir son plein entier effet.

Ainsi fait et passé au Conseil du dit Lieu sous la signature du secrétaire d'icelui les jours et an prémis 14^e janvier 1695.

Double pour les dits de la Fontaine aux Allemands expédié.

Nicoulaz (avec paraphe)¹ ».

Le 8 janvier 1748 on cherche un logement pour tenir l'école (AA1) :

« Ce jourd'hui 8 janvier 1748, les chefs de famille de l'hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés pour trouver un logement pour tenir leur école, et il a été arrêté par la pluralité des suffrages, de faire les règles du passé, savoir chacun son tour et celui où ceux à qui le sort écherra, la devra tenir deux années, et ainsi de suite. Et après plusieurs raisons, il a été arrêté à la pluralité des suffrages que David Cart devra recommencer pour son tour deux années, et après lui Pierre Cart pour deux années, et le sieur Siméon Nicole deux années, et la veuve de feu le sieur Capitaine Reymond devra la tenir une année, ou contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen, et David Meylan devra contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen, et le Sr. Moyse Guignard conseiller devra contribuer pour la faire tenir au lieu mitoyen deux années. Le tout ainsi fait et arrêté par le consentement des soussignés. Le tout à peine au contrevenant de supporter les frais & dépends qui en pourraient subvenir. Le dit jour que dessus, David Cart régent et secrétaire du dit hameau, au nom de tous ceux qui ne savent pas écrire et signé en leur présence dans le lieu de l'assemblée.

(suivent les signatures)

Je soussigné m'étant transporté là la Fontaine aux Allemands pour faire faire le règlement ci-dessus, atteste que tous les habitants du hameau l'ont confirmé de bouche en ma présence, et que tous ceux qui savent écrire, ont témoigné leur consentement par leur signature ci-contre, promettant de se conformer aud. règlement, sous obligation de leurs biens. C'est ce qu'atteste à l'hameau de la Fontaine aux Allemands ce 8 janvier. G. Frossard, pasteur du Lieu² ».

Le 1^{er} décembre 1755 Abel Nicole soit ses fils, du Lieu, est en retard de paiement vis-à-vis du régent Cart. Il s'agit probablement d'une quote-part que chacun qui envoie des enfants à l'école doit payer directement au régent. De toute

¹ AHFA, transcription de l'original TE1

² AHFA, AA1. Désormais tous les extraits sans référence seront tirés de la série des registres de procès-verbaux AA1 à AA4

évidence celui-ci, avec des gens pas toujours de situation aisée, doit se montrer patient³.

Du 11 avril 1757. **Le régent touche 200 florins de salaire**, y compris ce que la commune donne, ce qui fait 15 florins par année à déboursier par chacun des hameaux de Combenoire et de FA. Cette règle prévaudra jusqu'en 1794. On la trouvera dans le chapitre des généralités consacrées aux écoles de la commune du Lieu. Elle fut élaborée précisément le 10 juillet 1756⁴.

Dernière page de ce premier livre des procès-verbaux⁵. On y lit :

« Voici le vieux livre de l'hameau de la Fontaine aux Allemands, ce 12 7bre 1761. Par moi Jean Pierre Cart, mais ma plume n'allait pas bien parce que le canif ne coupait pas ».

Et encore :

*« Ce jourd'hui 16^e janvier 1762. Les chefs de l'hameau de la Fontaine aux allemands et ensemble dans la maison de feu Pierre Cart pour **refaire le règlement pour tenir l'école**, assavoir à tous ceux qui ont des enfants, donc qui doit être au Sr. Abram Cart conseiller pour le premier et Moyse Cart après, David Mayland et le Sr. Commandant Reymond, et après Pierre fils de Moyse Guignard et le Sr. Sim(é)on Nicole, et ensuite ceux qui ont des enfants suivant la pluralité des voix emportera, donc ils ne se sont pas pu rencontrer à cause de la neige qui (report probable pour le 18^e janvier 1762) ».*

1768. **Problèmes** – diverses pièces dont une reproduite ci-dessous, - **avec Pierre Guignard du Seillon**. Celui-ci, selon les règles du hameau – voir ci-dessus – est tenu d'offrir une pièce pour l'école. N'ayant probablement pas les moyens de payer une chambre dans une bâtisse dans le cœur même du hameau de FA, il offre une pièce dans sa propre maison située au Seillon. Celle-ci, selon les habitants du hameau, est beaucoup trop éloignée du centre, en conséquence ils refusent. Le justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée, qui n'est autre que le châtelain Reymond du Lieu, l'homme à l'écriture si particulière, s'en mêle pour tenter d'arranger les choses.

Nous ne connaissons pas le résultat, mais nul doute que l'école continua à se tenir à proximité même du centre du hameau, par commodité, plutôt que de migrer en périphérie.

« Le Justicier de Romainmôtier à la Vallée,

A vous hon. Pierre Guignard du Seillon rière le Lieu Salut.

L'hon. hameau de la Fontaine aux Allemands vous fait savoir en réponse à votre mandat du 11me du courant qu'étant en règle entre tous les particuliers qui composent le dit hameau pour ce qui concerne l'endroit où l'on doit tenir l'école, par une transaction signée le 8 janvier 1768, il ne peut point consentir à transporter le lieu de tenir la dite école dès le centre chez vous et à l'extrémité de bise du dit

³ AHFA, TD1

⁴ AHFA, TA1

⁵ AHFA, AA1

hameau, en sorte qu'il estime que vous devez suivre à la dite transaction en trouvant à vos frais et parce que c'est votre tour, une place propre à tenir la dite école comme vos prédécesseur l'on fait et au cas que vous vouliez persister à vous y refuser, il consentent très agréablement de faire décider de votre cas par le T.N. Seigneur Baillif Lerber de Romainmôtier au jour de la commodité que vous lui fixerez, sinon et à ce défaut le dit hameau trouvera une maison propre à tenir la dite école dans le dit lieu mitoyen à vos frais, lorsque le jour vous écherra. C'est ce que saurez par ceste, date ce 20^e juin 1768.

J'ai notifié l'original de la présente au dit sieur Guignard qu'il a prise de mes mains pour due notification, au Lieu, ce 21 juin 1768, P. Guignard conseiller ⁶».

1794. On augmente les pensions des régents:

« Nous Beat Rodolph d'Ernst Balif de Romainmôtier, A vous l'honorable communauté du Lieu Salut. Les honorables hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands qui font partie de dite commune nous ont très respectueusement fait représenter que vous auriez pris à votre charge de payer les pensions de vos régents. Selon votre arrangement de 1756, ce qui donna lieu à un changement de nature à la dite pension qui a subsisté dès lors jusqu' au 13 janvier dernier, qu'ils reçurent un mandat de leur régent, le sieur David Cart, qui les ajournait par devant nous à ce sujet. Ce qui a eu lieu. Mais d'un côté n'ayant pu les arranger avec le dit leur régent et de l'autre vous avez un intérêt commun dans l'objet de dicte pension, puisque c'est vous qui en avez fait le changement. C'est pourquoi vous êtes de l'instance des dits cités à paraître par devant nous sur le vendredi 20^e juin prochain environ les dix heures du matin pour être entendus sur les questions litigieuses entre les deux parties et prendre, s'il est nécessaire, cause en main avec le dit régent ; de même que pour être mis en règle pour les métaux que vous avez fourni aux autres hameaux des Charbonnières et Séchey pour fonte de leur cloche. Le tout aux plus amples de ce qui sera exposé et pour en être jugé sommairement. C'est ce qui sera notifié à l'un de vos Sr. Gouverneurs pour tout. Donné ce 24^e mai 1794⁷ ».

La résolution de ce mini-conflit intervient peu après :

« Extrait du registre des délibérations du Conseil de la commune du Lieu, du 16^e février 1795.

Messieurs de la Commission faite par l'honorable Conseil assemblée le 5^e du courant, au sujet des plaintes faites par le sieur régent du hameau du Séchey pour la chétive pension qu'il retire, dont il demande l'augmentation, ou préféré de quitter, et les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, non seulement pour le même objet, mais aussi pour plaintes de lésions à raison des métaux fournis aux hameaux des Charbonnières et Séchey pour les cloches qu'ils ont.

Ayant fait leur rapport sur ce qu'ils ont observé sur les inconvénients qui se présentent à changer l'état des choses, et après réflexions faites sur le tout, l'honorable conseil trouve que et en attendant que l'on prenne d'autres mesures, la commune augmente la pension du régent du Séchey de quarante florins, à

⁶ AHFA, TC2

⁷ AHFA, TD5, du 24 mai 1794

commencer dès le 1^{er} janvier de l'année courant, et aux susdits deux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, plutôt que d'entrer en difficulté sur leur réquisition, il leur sera remis le capital de huit cents florins, dont les revenus seront appliqués, si cela leur convient, à l'augmentation de la pension de leur régent, pour que l'on ait trouvé qu'à raison de la population, il retire sa quote part autant que possible ce qui est dû par la commune en vertu des anciens arrangements, le présent ne devant durer qu'autant que l'honorable conseil le trouvera convenable, que si les dits hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands refusent d'accepter le présent délibéré, on charge d'ors et déjà les sieurs gouverneurs, avec le conseiller qu'il choisira, pour l'assister de paraître à la citation mentionnée dans leur représentation produite ce présent jour et signée par leurs sieurs recteurs, le tout sans aucun préjudice, si ce que dessus n'est pas accepté.

Lecture de ce présent arrangement a été faite aux dits sieurs recteurs, ont accepté.

Extrait conforme expédié à la réquisition du recteur du hameau de la Fontaine aux Allemands, le 22 octobre 1831.

Par ordre,

FBonard, secrétaire de la municipalité⁸ ».

L'enquête Stapfer de 1799 – ACV – permet de prendre le pouls de l'enseignement dans nos deux hameaux de Fontaine aux Allemands et de Combenoire :

⁸ AHFA, TA2

Le vieux régent Cart est décédé en 1797. Il est remplacé par Moyse Joseph Cart qui s'engage de telle manière :

*«Moi soussigné accepte le présent état sur les conditions suivantes :
Je m'engage d'enseigner autant que mes lumières et talents me le permettront la morale chrétienne comme de coutume. Les écoles commenceront au premier novembre jusque aux semailles, les jeudi que l'on fera les catéchismes à l'église seront francs en été, soit le reste de l'année trois écoles dans chaque hameau par*

semaine ; quelques jours en automne pour faire son bois. Outre les congés avec toute l'assiduité possible que ma santé et le temps me le permettra.

Les indemnités seront, il se charge de fermer le champ à mur (?) entre ci et une année à leurs frais soit à ceux de la commune. Chaque hameau payera un louis d'or par année avec ce que la commune donne au terme dit soit par quart temps si le besoin le demande. Le tout sans déroger aux charges et bénéfiques de la République. Ce que j'ai signé à la Tilliette, ce 1^{er} mai 1799.

Moyse Joseph Cart »

1799. Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de Combenoire et de Fontaine aux Allemands :

« La régence de l'école des hameaux de Combenoire & Fontaine aux Allemands étant devenue vacante par la mort de feu David Cart régent, et comme il n'y avait point d'établissement stable ci-devant, tous les chefs de familles des dits deux hameaux s'étant assemblés ce jourd'hui 17^e avril 1799, l'on a procédé au projet d'établissement suivant :

Devoir du régent qui sera établi :

Il devra faire deux écoles par jour, savoir une dans chaque hameau dans les heures qui seront fixées à commencer à la St. Denis jusqu'aux semailles. Le reste de l'année il devra faire six écoles par semaine, savoir trois par chaque hameau au jour qui seront fixés au fur plus une le dimanche dans l'hameau de sa demeure à heures fixes.

Il recevra les élèves à l'âge de six ans. Les leçons seront de les apprendre à lire par principe, à prier, le chant des psaumes, l'écriture par principe, l'orthographe en leur faisant faire au moins deux thèmes par semaine dès la St Martin à Pâques : les quatre premières règles : au surplus il devra faire dès la st. Martin à Pâques, trois catéchismes par semaine à ceux dès l'age de 11 à 12 ans, en plus sur la religion & sur les catéchismes que ses élèves apprendront qui devra avoir soin de les leur faire apprendre et de leur faire faire. Récité outre tous les jours, particulièrement & récitalement deux fois par semaine. Il devra aussi leur apprendre les commandements de Dieu & les leur faire réciter tous les jours. Il aura soin de leur faire apprendre et réciter quelques psaume, cantiques et prières.

Il sera chargé de faire le service de l'église à son tour.

Il aura soin de leur faire apprendre et réciter quelques psaumes, cantiques et prières.

Outre qu'il aura quinze jours de franc pour les semailles, trois semaine pour la récolte des foins et deux pour celle de la moisson et une pour faire son bois.

Les indemnités sont :

Le dit régent retirera de la commune à chaque St Michel savoir cent & huitante florins. De l'hameau de Combenoire 35 florins, de celle de la Fontaine aux Allemands 35 florins. Total : 250 florins.

Item, il jouira des pièces de terre annexées à dite pension comme ci-devant qui devra cultiver et embourner en bon laboureur.

Il recevra et retirera de plus dix baches par chaque enfant de son école qui seront admis à la communion.

Chacun des hameaux fournira une chambre pour les leçons.

Ainsi fait et passé en dite assemblée, en Combenoire le 17^e avril 1799 et pour foi les recteurs des dits deux hameaux ont signé au nom de tous, réservant l'approbation du citoyen ministre Elie Rochat, inspecteur public. Pierre Moyse Meylan recteur , DMeylan recteur⁹ ».

23 Xbre 1806. **Pension du régent Cart**, idem pour le 29 Xbre et pour le 22 janvier 1807 :

« Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblés au sujet de faire un député pour paraître aujourd'hui à la citation du Juge de Paix adressée aux deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands de la part du citoyen régent Cart au sujet de lui accorder les avantages que la loi du 28^e 1806 lui donne. A cette cause nous avons dors et déjà député le citoyen Moyse Cart horloger qui est chargé de travailler de cause avec celui de Combenoire jusqu'à définition de cause et que le dit hameau donne charge et procure. En la meilleure forme que possible pour paraître par devant l'autorité supérieure...¹⁰ ».

Notons que la loi du 28 mai 1806 mettait toutes les pensions des régents à la charge des communes. Le régent Cart, avec le caractère qu'on peut lui supposer, n'allait pas tarder d'obliger ses commanditaires à s'exécuter.

Un régent qui aime les avantages, mais moins les inconvénients de la charge. Les hameaux qui l'ont engagé devront souvent lui tirer l'oreille après s'être plaints amèrement de lui. Ainsi le 10 mai 1807 :

« Les chefs des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands à la maison commune assemblés duement convoqués portant plainte contre Moyse Cart régent des dits hameaux que d'après la négligence de l'hiver par où se sont trouvées ses écoles à la visite de Pâques. Il avait demandé deux ou trois jours de congé ayant promis de raviser les enfants tant pour les jours de semaine que pour le dimanche, ce qui n'a eu aucunement lieu. Les dits chefs et les pères de famille déclarent que le dit régent n'ayant fait que cinq ou six écoles depuis Pâques, ce qui les a obligés à s'adresser à leur supérieur pour y porter un prompt remède, ce que pour ce jour 10^e mai 1807, signé par les recteurs des dits hameaux en absence des secrétaires ».

Nouveau règlement d'école, du 24 octobre 1807 :

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux allemands assemblées dûment convoquées (hameau toujours au féminin !).

Le régent Moyse Joseph Cart ayant exposé qu'après plusieurs réclamations faites relativement à sa pension de régent, il donne le choix au dites hameaux de desservir les écoles rière elles d'après la loi du 28^e mai 1806 ou suivant son ancien établissement sauf en lui donnant un écu neuf en sus et fermer les fonds y relatif.

Sur quoi les dits hameaux ont délibéré qu'ils acceptent qu'il desserve les écoles rière elles a forme de l'établissement ci-après transcrit.

Devoir du régent.

Article 1. Il devra faire deux écoles par jour, savoir une dans chaque hameau aux heures qui seront fixées, à commencer au premier novembre jusque aux semailles,

⁹ AHComb. TA3

¹⁰ AHFA, AA2, de même que pour la suite sans référence.

le reste de l'année il fera six écoles par semaine, savoir trois par chaque hameau ; il en fera en outre une le dimanche dans l'hameau de sa demeure à heure fixe, il fera au moins de deux à trois heures de séance dans chaque école, sauf en été lorsqu'il n'y aura que des enfants en bas âge.

Article 2. Il recevra ses élèves dans les écoles à l'âge de six ans et en sus.

Article 3 : Il devra les enseigner autant que possible et leur donner les leçons suivantes, dans chaque hameaux. Savoir : 1o A lire et à prier 2o La musique sacrée 3o L'écriture, par principes l'orthographe, en leur faisant au moins deux thèmes par semaine dès St martin à Pâques 4o Les quatre premières règles 5o Il fera dès la St Martin à Pâques trois catéchismes par semaine à ses élèves dès l'âge de onze ans en plus sur la religion et sur les catéchismes qu'ils apprendront. 6o Leur faire réciter tous les jours et rétablissement deux fois par semaine leur catéchismes de même que quelques psaumes, cantiques et prières, leur réciter tous les jours les commandements de Dieu.

Article 4. Il est chargé de faire les services de l'église à son tour.

Article 5. Les vacances du régent sont : quinze jours pour les semailles, trois semaines pour la récolte des foins, deux pour celle de la moisson, une pour faire son bois. Les jeudis que ses élèves réciteront les commandements de Dieu à l'église, il sera aussi franc d'école.

Les indemnités sont :

Le dit régent retirera de la commune du Lieu à chaque St Michel, savoir cent et huitante florins soit L. 72, de l'hameau de Combenoire quarante florins soit L. 16, de l'hameau de la fontaine aux Allemands aussi 40 florins soit L. 16, total L. 104.

Il jouira des terres annexées en dite pension comme ci-devant, qu'il devra fermer, cultiver et bumenter en bon laboureur.

Il recevra et retirera de plus 10 batz par chaque enfant lorsqu'ils seront admis à la communion.

Chacun des hameaux lui fournira une chambre pour les leçons.

Les hameaux lui donneront comptant chacune dix batz pour vin, mais seulement pour cette année.

Le dit régent prêtera serment de remplir exactement les conditions du présent établissement.

Les hameaux se réservent d'avoir chacune un double vidimé et conforme du présent établissement qui soit dûment signé.

Lecture du présent a été faite au dit Moyse Joseph Cart régent. A été accepté et signé.

Sur ces conditions les hameaux acceptent le dit Moyse Joseph Cart pour desservir la dite régence, se réservant l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi fait et passé en Combenoire et signé par les recteurs au nom de tous le jour ci-devant 24^e 9 8bre 1807.

L'heure pour la Fontaine aux Allemands est fixée en été à midi, et en hiver à dix heures. Pour celle de Combenoire pour été est hiver à une heure et demi.

L'école du dimanche est fixée à trois heures de l'après-midi.

David Moïse Cart député, Moyse Joseph Cart.

Ainsi convenu en municipalité ce 8^e 9bre 1807, ayant fait la promesse sermentale en municipalité de s'acquitter de ses fonctions conformément à cet établissement. DJRochat secrétaire¹¹. »

¹¹ AHFA, TE3

Véritable feuilleton que les différends avec ce régent fantasque - à lire le règlement on pourrait le comprendre !!! -:

1^{er} 9bre 1807 :

« Lecture de l'établissement du régent ayant été faite, le régent Moyse Joseph Cart ayant refusé de l'approuver et de le signer, vu le cas on délibère de présenter le dit établissement à Mr. le ministre afin d'y faire porter du remède promptement puis que lors les hameaux sont dès longtemps sans régent, ayant député pour ce fait les citoyens Moyse Cart Horloger et Jaques Ferdinand Piguet pour y travailler sans délai ».

5 janvier 1808 :

« Le citoyen municipal a fait rapport que le 2^e janvier le citoyen Moyse Cart régent s'était présenté en Conseil municipal de cette commune, ayant dit qu'il faisait plainte contre ce hameau en disant que la chambre où loge l'école était trop petite et qu'elle n'était aucunement échauffée, demandant à la municipalité d'y faire mettre ordre, elle chargea le dit Cart d'en aviser le hameau d'y faire mettre la chose en règle. L'assemblée a chargé le dit Cart de faire rapport à la municipalité que nous n'avons point d'autre chambre plus propre pour le moment et que d'ailleurs il y avait assez de place pour les enfants qui vont à l'école et que le régent cherchait à nous fouler, enfin ayant exhorté Rodolphe Piguet qui loge l'école de l'échauffer convenablement ».

« Citoyens Syndic et Membres de la Municipalité.

Depuis longtemps je reçois diverses plaintes de la part du régent de la Fontaine aux Allemands. D'abord sur la petitesse de la chambre d'école, je l'ai examinée et l'ai trouvée en effet trop petite, mais pour ne pas exciter de nouvelles affaires, je n'ai point encore fait de démarches à ce sujet. En second lieu, sur la manière dont cette chambre est chauffée, cet article ne me regarde pas à moins que la Municipalité, ce que je ne suppose pas, ne voulut pas prendre les arrangements nécessaires. Enfin il s'est plaint aujourd'hui que malgré un arrangement pris pour donner plus de place au local, d'après une visite faite par des membres de la Municipalité, cet arrangement n'a point été exécuté, qu'au lieu de déplacer des meubles fort embrassants on lui a ôté une table à peine assez grande pour les écoliers qui écrivent pour y substituer un petit banc absolument insuffisant. Il est temps que ces tracasseries finissent, il est temps que ce hameau au lieu de nuire à l'instruction de ses ressortissants, apprenne à sentir son utilité ou du moins l'obligation où il est d'y coopérer. Je vous prie en conséquence, Citoyen Syndic et Municipaux, puisque c'est vous qui avez, d'après la loi, l'inspection des écoles, de vouloir bien faire en sorte que le hameau fasse tout ce qu'il doit à l'égard du régent, puisque ce dernier fait ce qu'il doit à l'égard du hameau. Et 1o que la chambre soit vidée de manière qu'il y ait assez de place ou soit changée 2o Qu'elle soit convenablement chauffée et pourvue des tables et bancs nécessaires pour que tous les écoliers puissent être placés. Et enfin qu'il n'y ait plus entre le hameau et le régent cette lutte éternelle et scandaleuse qui depuis longtemps est aussi nuisible à l'instruction que contraire à l'ordre et la décence.

Persuadé, Citoyen Syndic et Municipaux, que vous partagez avec moi le sentiment qui m'a dicté cette lettre, c'est-à-dire l'amour du bien et de l'ordre, je ne doute pas que vos soins à cet égard ne puissent avoir du succès.

Agréez, les assurances de ma considération parfaite.

Pilicier pasteur¹² ».

Du 1^{er} février 1808 :

« Plainte du régent soit le ministre Pelicier. Le hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblé dans la chambre de l'école, il a été fait lecture d'une lettre venant de la part de monsieur le ministre Pelicier qu'il fut adressée le jour de hier à la municipalité de cette commune, en lui recommandant de faire mettre fin aux plaintes continuelles que fait le régent du hameau de la Fontaine aux Allemands concernant le logement de leur école, soit aussi pour faire donner de la place à la chambre et lui fournir une table assez grande et banc nécessaire pour que tous les écoliers soient à leur aise. Il a été délibéré que la chambre s'étant trouvée parfaitement de convenance selon le rangement qui en fut fait il y a aujourd'hui 8 jours en présence des citoyens Pierre Moyse Reymond et l'Anglais Reymond qui ayant été députés par la municipalité pour visiter le local de l'école et pour répondre aux plaintes que le régent Cart avait faites en municipalité le 24 janvier dernier, disant que la chambre était trop petite et qu'elle était occupée par un lit, demandant qu'il soit ôté. D'après une longue discussion l'on a sommé Rodolph Pignet à se conformer au dernier arrangement qui est transcrit ci-après et que s'il y avait d'autre plaintes, soit pour la chambre ou l'échauffage de l'école, il sera forcé par la voie du droit et devra supporter tous frais et dépens, ce qui lui a été communiqué dans l'assemblée ».

Du 5 9bre 1808. Nouvelles plaintes contre le régent Cart :

« Dans cette assemblée il a été délibéré de remettre la note des absences au régent depuis la fin du mois d'avril dernier jusque au 1^{er} 9bre que les pères de famille ont souscrit en présence de cette assemblée, demandant que le hameau les autorise à porter plainte à monsieur le ministre Pelicier pour y faire remédier. Le recteur est chargé de les lui remettre demain 6^e du courant.

Il a été délibéré pour obliger le régent Cart à faire ses écoles plus régulièrement, d'établir le citoyen Rodolph Pignet pour annoter les écoles que le dit régent manquera depuis le 1^{er} 9bre jusque à Pâques prochain et pour ce fait il lui a été accordé pour indemnité 12 batz... »

Et ça n'en finit pas, puisqu'on retrouve le régent aux premières loges encore le 29 novembre 1817 :

« Il a été délibéré à la majorité des suffrages de porter plainte contre le sieur Moyse Joseph Cart régent d'école de ce hameau et de les faire passer de suite aux autorités supérieures en se conformant à l'article 19^e de la loi concernant les régents.

1o Les pères de famille voyant avec douleur que malgré tous les soins possibles qu'ils prennent pour l'instruction de leurs enfants, que l'ignorance a pris racine dans

¹² AHFA, TCE du 31 janvier 1808

notre hameau depuis quelques années au point que la religion sera bientôt éteinte chez quelques familles, et que cela ne provient que du défaut de ne pas avoir un régent qui puisse remplir ses fonctions selon son établissement.

2o Les écoles du dit régent depuis Pâques jusqu'à ces jours ont été négligées et que le très petit nombre qu'il en a fait, il n'y est resté qu'une petite demi-heure. Des jours les enfants vont pour avoir une école une heure ; si le régent n'y vient pas, les enfants resteront 2 heures à faire le voyage ; le lendemain les enfants et leurs parents dégoûtés de cela n'y retourneront pas de quelques jours.

Le régent s'étant aperçu que les enfant avaient été pour avoir une école, il viendra le surlendemain à une heure plus tôt ou plus tard pour ne pas se trouver tous ensemble pour faire ses écoles.

3o Nous ne pouvons pas oublier de mettre devant les yeux de nos supérieurs que les écoles du dimanche sont interdites pour notre hameau par le changement des heures que le dit régent a fait de son chef et sans l'approbation des nôtres ; les enfants ne pouvant pas y aller, ils se trouveront privés d'aller au sermon de même que leurs parents ne pouvant laisser leur maison ouverte et à la vogue en attendant que leurs enfants reviennent de l'école. Demandant que le dit régent se conforme à son établissement pour l'heure qui a été convenue entre les hameaux et la municipalité le 8^e 9bre 1807. Il est bien fâcheux pour nous que après tant de supportés de notre part depuis plusieurs années et tant de recommandations de notre délégué qui assiste dans les visites d'école de Pâques, et celle de messieurs les déférents pasteurs qui ont exhorté le dit régent à s'acquitter de son devoir et surtout à tenir la main régulièrement aux écoles du dimanche, que cela n'aie pas produit aucun effet, au contraire les choses vont toutes les années toujours plus mal, priant les autorités supérieures d'y apporter un prompt changement. C'est les plaintes que nous faisons et pour foi avons signé dans l'assemblée de ce jour, le secrétaire étant chargé d'en expédier un double et le remettre au recteur pour le faire passer au supérieur.

Sont signés sur le double qui a été remis à Monsieur le Ministre Jacques pasteur au Lieu qui les a remis à la municipalité, se sont signés Louis Cart, Rodolph Piguet, Louis Reymond, Philippe Nicole recteur du hameau.

JDCart secrétaire ».

Du 2 Xbre 1817

« Les plaintes ci-contre ayant été lues en assemblée de la municipalité de ce jour avec tous les pères de famille du hameau de Combenoire qui avaient été cités par l'huissier pour y paraître avec le régent Cart et Jean David Cart comme représentant de cet hameau par l'ordre de monsieur le ministre Jaques, la municipalité et monsieur le pasteur et monsieur le Juge de Paix du cercle après avoir entendu la lecture des dites plaintes et les parties, a délibéré et ordonné au dit régent de remettre les écoles du dimanche aux heures portées dans son établissement et de s'acquitter de son devoir suivant son engagement, voulant bien oublier le passé et ne pas aller plus outre jusqu'à Pâques prochain sur les conditions qu'il s'acquitte de son devoir mieux que du passé et que s'il y avait le moindre sujet de plainte, le tout sera renvoyé au Conseil académique qui en déterminera¹³ ».

¹³ AHFA, AA3, de même que ce qui suit

Tous ces problèmes n'empêcheront pas le régent Cart de tenir sa place jusqu'en 1824, année où il décédera le 14 mars. Il sera alors remplacé par le régent François Rochat. **On profite alors de réviser les règles** du 24 octobre 1807, choses qui sera faite le **20 mars 1824** :

« Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands assemblées pour procéder au remplacement de leur régent décédé le 14^e courant, ont réglé les conditions de l'établissement du régent futur ainsi qui suit :

Devoirs du régent :

Il devra faire deux écoles par jour au même hameau à commencer la première à 9 heures du matin jusques à midi et la seconde à une heure jusqu'à 4 heures du soir. Ces écoles devront avoir lieu toujours dans un hameau et le lendemain dans l'autre. Chaque lundi cette alternative changera, c'est-à-dire supposé qu'il les commence le premier lundi en Combenoire, le second lundi il devra les commencer à la Fontaine aux Allemands, et vice et versa. Le jour que le régent fera les écoles en Combenoire, les enfants de la Fontaine aux Allemands, s'il le juge convenable, pourront assister aux écoles, de même que ceux de Combenoire pourront aller aux écoles de la Fontaine aux Allemands. Il devra en outre faire une école les dimanches pendant l'été dans le lieu de sa demeure à 3 heures après midi.

Il recevra ses élèves dans ses écoles à l'âge de six ans en sus.

Il devra les enseigner autant que possible et leur donner les leçons suivantes dans chaque hameau, savoir :

1o A lire et à prier 2o La musique sacrée 3o L'écriture, par principe l'orthographe, en leur faisant au moins trois thèmes par semaine 4o L'arithmétique dans tout son contenu 5o Il devra dès la St Martin à Pâques faire au moins trois catéchismes par semaine à ses élèves dès l'âge de onze ans en sus. 6o Leur faire réciter tous les jours et hautement deux fois par semaine leurs catéchismes ainsi que quelques psaumes, cantiques et prières, et ceux qui seront en état, la grande prière et la leur expliquer.

Il devra faire les services de l'église à son tour.

Les vacances du régent sont quinze jours pour les semailles, quinze jours pour la récolte des foins et quinze jours pour les moissons.

Les jeudis que les élèves réciteront les commandements de Dieu à l'église, il sera exempt d'école.

Les indemnités :

Il retirera tant de la commune du Lieu que des dits hameaux en argent par trimestre quarante francs, soit cent soixante francs par an.

Il aura en outre son logement, vingt toises de jardin, droit de tenir une vache au pâturage commun. Ses parties de bois comme l'un des bourgeois de la commune.

Ainsi fait et passé en dite assemblée le sus-dit jour 20^e mars 1824¹⁴ ».

Convention pour la location d'une chambre d'école à la Fontaine aux Allemands en 1824 :

« Nous les soussignés Félix et Louis Piguet frères des Marais en Combenoire ayant convenu et amodié à l'hameau de la Fontaine aux Allemands les appartements de notre maison située à la dite Fontaine aux Allemands, savoir les deux chambres de devant bien logeables et recevables pour loger notre régent et

¹⁴ AHFA, TE5, du 20 mars 1824

l'école du dit hameau. Nous leur fournissons une partie dans notre chambre pour loger, le jardin au dit régent, une place dans notre écurie pour attacher une vache pendant l'été si le régent en tenait une et vingt toises de terrain au vent de notre maison attenant à la dite pour le plantage au régent, les allées de vent et derrière seront ouvertes afin que les enfants puissent entrer par devant et par derrière sans être gênés. Et c'est pour trois années à commencer ce jourd'hui vingt quatrième mai 1824. Le dit hameau soit son recteur s'engage nous payer par année finie la somme de seize francs de Suisse. Ce qui a été fait par ordre dans l'assemblée ce 3^e mai 1824. Le dit régent logera à la chambre derrière jusque au premier août de la présente année en attendant qu'ayant rétabli la chambre devant. Louis Piquet¹⁵ ».

Le problème des fonds attribués aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands reviendra ainsi souvent sur le tapis et créera même un gros dossier dont voici l'essentiel.

Différent avec la commune concernant les fonds de terre rattachés aux écoles :

« Fontaine aux Allemands, le 11^e juin 1824

*Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands,
Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,*

Très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Les dites hameaux faisant partie de la commune du Lieu étant indivis pour le régent de leur école, cette régence étant devenue vacante le 14^e mars dernier par le décès de celui qui l'occupait, les administrateurs de ces hameaux se réunirent le 20^e dit afin de pourvoir à son remplacement et augmenter la pension. Là il fut décidé de remettre à la municipalité du dit Lieu les deux pièces de terre annexées à cette régence par l'ancien conseil régissant la commune du Lieu. Vu : 1o Le peu de rapport de ses fonds qui sont de très mauvais terrains partie en marais 2o Que les frais de l'établissement et de la maintenance d'environ 85 toises de palissade qu'il faut pour les fermer, puisqu'elles joignent le pâturage commun de Combenoire. absorberaient la plus grande partie de la pension du régent, à raison de ce que la dite municipalité a fermé tous les bois de rière son ressort, que le régent serait dans l'impossibilité de s'en procurer assez dans les mises publiques, sauf à des prix exorbitants 3o Que les hameaux n'ont point de maison d'école ni grange ni écurie disponibles pour le régent afin de loger et consumer les récoltes de ces fond. 4o Enfin que le revenu de ces fonds évalué par l'ancien conseil communal avait été porté à la finance de 18 francs par an, finance qui est beaucoup plus avantageuse pour le régent que les récoltes, puisqu'elles lui seraient onéreuses. Deux délégués furent chargés de la part des dites hameaux de faire la remise des dits fonds à la susdite municipalité, laquelle eut lieu de 21^e du dit mois de mars ; mais la municipalité ne donne aucune réponse et garde le silence.

Les dits hameaux réglèrent en outre la pension du régent futur et la portèrent, outre son logement et autres conditions, à 160 francs en argent, faisant contribuer les enfants qui sont peu nombreux et chefs de familles, puisque la commune du dit Lieu ne donne que 56 francs en argent outre les dits fonds.

¹⁵ AHFA, TE6, 1824

L'examen de cette régence eut lieu le 22^e avril suivant. Les députés de la municipalité approuvent les conditions de l'établissement du régent dressées par les hameaux sauf qui lui font corriger que la pension serait payée tant par les hameaux que par la commune ; et les postulants ont subi l'examen sous ces conditions.

Le 4^e courant les chefs du dit hameau de Combenoire assemblés pour fixer le jour pour envoyer paître le bétail, ont requis la municipalité du Lieu à fermer les susdits fonds à lui remis, et députèrent son recteur pour lui remettre cette réquisition et en recevoir la réponse. Mais au lieu de satisfaire à la demande, elle feint de ne pas connaître la signature de cette réquisition malgré que ce soit celle d'un magistrat et que la chose soit attestée par deux de ses membres. Elle se borne à tout refuser verbalement sans donner ses raisons par écrit. Certes dans cette position le dit hameau se trouve dans une pénurie et dans une anxiété considérables, ses confins se trouvent ouverts et les possessions des propriétaires exposées à des grands dommages, puisque les enfants du défunt régent veulent enlever les vieilles palissades que leur père avait établies. Et la municipalité qui par la loi est chargée de la police rurale, à cet aspect reste passive et tranquille spectatrice.

Mais dira-t-elle peut-être qu'elle ne peut pas reprendre les fonds qui sont attachés à l'école, que c'est au régent à les fermer ainsi que l'a fait son prédécesseur, qu'il faut que les hameaux contribuent à cet établissement soit en palissades soit en mur cru. Les 4 considérations plus haut répondent déjà à ces objections, sur quoi l'on ajoute que du vivant de l'ancien régent, sauf les deux dernières années, il y avait autant de bois à couper à sa proximité qu'il en voulait, puisque les bocherages étaient ouverts pendant toute l'année et qu'il n'était point astreint d'en acheter par seulement pour un rape. A présent qu'ils sont fermés, la chose a bien changé de face, puisque la municipalité n'en accorde plus pour les clôtures et les palissades, que les murs crus coûteraient au moins 20 batz la toise, puisqu'il n'y a point de pierres sur place, qu'il faut les aller chercher loin et traverser le marais. Ce qui ne pourrait avoir lieu si elle ne voulait pas reprendre les fonds, pourquoi ne pas le dire de suite avant l'examen du nouveau régent ? Pourquoi induire en erreur par son silence les hameaux et le régent ? D'ailleurs les susdites hameaux sont pauvres, elles ne possèdent aucun fond ni bois, elles ont la simple jouissance du pâturage commun, le fond et les bois existant appartiennent à la dite commune du Lieu, encore celle-ci eut-elle frappé cette jouissance de contributions qui lui faut acquitter tous les ans. Les enfants, les chefs de famille sont cotisés déjà considérablement et sont déjà surchargés pour suppléer et couvrir le déficit de la pension du régent après la minime finance que donne la commune, et si on les frappait de nouvelles charges, une grande partie serait dans l'impossibilité d'y faire honneur et de les supporter.

Très honorés Messieurs, les humbles pétitionnaires vous supplient qu'il vous plaise d'ordonner à la municipalité du Lieu de fermer de suite les fonds en question, et qu'ils soient détachés de la pension du régent pour que la commune en dispose à son gré et qu'elle contribue pour la valeur de... une finance annuelle pour la pension du régent. Ils osent espérer une réponse favorable.

Agréez, Monsieur le Landammann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'hommage de notre profond respect.

Pour les dites hameaux ...¹⁶ »

Note : pièce non signée, probablement le brouillon de la lettre officielle.

¹⁶ AHComb. TC2

La réponse de la municipalité est la suivante :

« Copie d'une réponse adressée par la municipalité du Lieu au Conseil d'Etat relative aux fonds annexés à la place de régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands,

Du 20 juillet 1824

Très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La municipalité de la commune du Lieu appelée à répondre ou donner des explications sur une pétition à elle communiquée par Mr. le Juge de Paix du Cercle du Pont et accompagnant sa lettre sous date du 22^e juin 1824, la dite pétition adressée au Conseil d'Etat et renvoyée au Département de l'Intérieur par les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands faisant partie de dite commune, à l'effet de détacher des indemnités de leur régent certains fonds qui y sont annexés depuis très longtemps, à les remettre à la commune et à l'obliger à la clôture des dits fonds qui joignent les pâturages communs des dits hameaux, la dite municipalité témoigne préliminairement son regret de n'avoir pu satisfaire plus tôt à cette invitation, mais c'est qu'elle a été dans le cas de faire la recherche d'anciens documents qu'elle a cru nécessaires pour donner les explications demandées et qu'elle croyait être déposés dans ses archives ou celles du district, en sorte qu'elle estime devoir être pleinement justifiée et nette du blâme que le dit Mr. le Juge de Paix semble vouloir faire tomber sur elle par sa lettre du 1^{er} juillet courant, pour la négligence et lenteur qu'il prétend qu'elle a apporté dans cette affaire.

Entrant ensuite en matière et suivant de point en point la dite pétition, elle dit sur le 1^{er}, portant que les fonds dont il est question sont de peu de rapport, de très mauvais terrains partie en marais, que ces fonds ne sont point si mauvais que les hameaux réclamant voudraient les faire envisager, qu'ils consistent 1o en 249 toises de pré, et non de marais, portées aux plans géométriques No 11, fol. 16, et au cadastre Pré de l'Ecole no 978 et 2o en 553 toises de champ, terre de l'Ecole de Combenoire, No 45, au fol. 13 desdits plans, et No 979 du même cadastre, ces fonds dans l'origine, en 1757, avaient été évalués à L. 18 de rapport annuel, et aujourd'hui ils en valent bien à peu près le double par l'effet de l'augmentation des fonds de la dite époque.

Sur le 2^e point ayant rapport aux frais de l'établissement et maintenance de la clôture des dits fonds et au grief portant que la municipalité a fermé tous les bois de rière son ressort &., la municipalité répond qu'elle a du fermer effectivement les bois, pour les préserver de destruction totale, que le régent soit les hameaux réclamant en faisaient abus en coupant et employant chaque année pour la cloison dont il est question des jeunes plantes de sapin d'une médiocre grosseur employées toutes rondes, au lieu que l'on peut l'établir d'une manière plus économique et plus durable, soit en fendant de grosses plantes parvenues à leur maturité, soit en établissant des murs crus comme cela est généralement pratiqué actuellement dans la Vallée et quoiqu'en disent les hameaux, cet établissement serait facile, les pierres ne sont pas très éloignées comme l'on pourrait le prouver par l'examen local et l'on estime qu'il pourrait très bien d'établir pour dix batz la toise au lieu du prix exagéré de vingt batz que le portent ces hameaux.

3o et 4o. Les hameaux n'ont point de maison d'école ni grange &c. pour loger les récoltes &c. ; ce n'est sûrement pas la faute de la municipalité, cet état de chose a toujours ainsi existé et d'ailleurs il y a moyen de tirer parti et avantage des fonds dont

il est question, soit en les affermant, soit en vendant les récoltes, ce qui se fait très aisément.

Les hameaux s'étendent ensuite beaucoup sur la remise qu'ils firent de ces fonds à la municipalité le 21^e mars dernier, ils se plaignent de son silence à cet égard, ils font la narration de leurs démarches et de la fixation de la pension de leur régent, toutes ces choses sont superflues et ne signifient rien à la question, et les délégués de la municipalité lors de l'examen du régent n'ont signé que le verbal du succès des aspirants et n'ont jamais consenti à quoi que ce soit de relatif aux fonds de l'école.

Il ne convient point à la commune du Lieu ni à la municipalité qui l'administre de se charger des fonds qui ont été annexés à l'école des réclamants déjà depuis l'année 1688 que la chose fut ainsi transigée ou traitée par un document que rappelle le règlement de 1757, mais que la municipalité n'a pu trouver dans ses archives, sans doute parce qu'elles furent incendiées en 1691, et s'il en existe des copies, elles ne sont pas en son pouvoir, la municipalité ne serait point dans le cas d'en tirer un parti aussi avantageux que les hameaux qui en sont très à portée et qu'au contraire ces fonds étant situés à l'une des extrémités de la commune, à un grand éloignement de l'administration centrale, elle ne pourrait non plus les vendre à leur valeur, parce que n'étant à portée que des ressortissants des dits hameaux, ils ne manqueraient pas de s'en prévaloir.

Les hameaux réclamants présentent un tableau exagéré de leur pauvreté et leur position critique, et par apport aux bois et par rapport aux impositions mises sur leurs biens communs, mais ils sont à ces deux égards dans la même ligne que tous les autres ressortissants de la commune, et ils ont même l'avantage que par rapport aux bois d'en posséder de particuliers à leur proximité, à l'exception de deux ou trois individus.

Les conclusions de la pétition sont d'obliger la municipalité de fermer les fonds en question et de les retirer à elle.

Quant à la fermeture elle existe déjà, les hameaux réclamants ont sans doute mieux réfléchi et ils l'ont rétablie.

Et quant à la reprise des fonds, outre ce qui a été dit ci-devant, il convient d'autant moins à la municipalité de le faire, que les hameaux du Séchey et des Charbonnières, dépendants de la même commune du Lieu, ont aussi des fonds annexés pour leurs écoles, sur le même pied, qu'ils en jouissent tranquillement et ne disant pas le mot, au lieu que si la réclamation d'aujourd'hui était admise, ils se réveilleraient peut-être, voudraient aussi remettre ces fonds et l'administration se trouverait dans un grand embarras pendant qu'en laissant subsister les choses sur l'ancien pied, tout est bien, et c'est à quoi la municipalité conclut respectueusement.

Elle accompagne cette réponse d'un règlement du 13^e janvier 1757 et offrirait au besoin la preuve de ses allégués.

Agréez, très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'hommage de notre profond respect.

Lieu, le 20^e juillet 1824

Pour la municipalité du Lieu, sont signés à l'original : P.M. Meylan syndic, L Bonard secrétaire¹⁷».

Réponse du Conseil d'Etat :

« Lausanne, le 13^e avril 1825

¹⁷ ACL, F125

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud au Juge de Paix du Cercle du Pont,

Monsieur le Juge,

Après avoir pris connaissance de tout ce qui est relatif à la difficulté survenue, touchant la pension du régent de l'école des hameaux de Combenoire & Fontaine aux Allemands, commune du Lieu, le Conseil d'Etat a décidé que la commune du Lieu doit accorder comme du passé les bois nécessaires pour la clôture des deux fonds annexés à la pension du régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands ; à moins toute fois qu'elle ne préfère reprendre ces fonds en payant annuellement au régent une indemnité de dix-huit francs en lieu et place de sa jouissance.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de transmettre cette décision à la municipalité du Lieu et aux deux hameaux.

Recevez mes salutations.

Le Landammann en charge, J. Muret.

Ci-joint la pièce produite par la municipalité.

La municipalité qui a été convoquée à aujourd'hui pour voir le parti qu'elle avait à prendre sur le contenu de cette lettre, délibère d'accorder comme du passé les bois nécessaires pour la clôture des deux fonds annexés à la pension du régent des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands. De quoi ils seront prévenus afin qu'ils puissent s'adresser à Monsieur le forestier chef de cette commune chargé de marquer les dits bois.

Toutefois si dans la suite la municipalité voulait faire établir des murs pour la fermeture des dits fonds, elle se réserve simplement dans ce cas de tirer parti du bois qui sera maintenant employé à cet ouvrage pour l'avantage de la commune¹⁸ ».

Vers 1826-1827, voir ci-dessous, alors que l'on établit une nouvelle répartition des fonds communaux attribués aux paiements des quatre régents de la commune, le problème des fonds va se résoudre par la simple reprise de ceux-ci :

« Assemblée du Conseil communal de la commune du Lieu, du 11^e 8bre 1826 – AHFA, TB 3 - :

Présidence de Monsieur Meylan Syndic,

Monsieur le Président ayant donné connaissance au conseil du préavis de la Municipalité en date du 4^e ct déposé sur le bureau, lequel porte de réaugmenter les pensions des régents de cette commune, d'autant que les hameaux se trouvent surchargés par les versements qu'ils sont obligés de faire pour leur régent. Lequel préavis porte que la commune versera de nouveau la somme de 320 francs en faveur des régents qui la desservent, sur quoi le conseil, après avoir mûrement réfléchi là dessus a délibéré : 1o Que la commune versera de nouveau quatre cents francs en faveur des pensions des régents. 2o Que la commune retirera les fonds en terre qui étaient donnés en jouissance à divers régents de cette commune, en les remplaçant par une valeur égale à ce qu'ils avaient été appréciés. 3o Que la dite somme de quatre cent francs ainsi que la commune payait sera répartie entre les quatre hameaux à raison de la population qui compose chacune d'elle¹⁹. »

¹⁸ ACL, A10

¹⁹ ACL, A10

Répartition :

« Du 16 décembre 1827

La municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre Samuel Cart municipal,

D'après ce qui s'est passé le 13^e courant concernant la répartition des quatre cents francs que le conseil communal a délibéré d'accorder aux quatre régents de la commune, cette répartition a été faite comme suit. 943 individus ont une somme de 400 francs à se partager, on demande quelle est la part de chacun.

Réponse : chaque personne a à retirer 4 batz 2 rapes 415/1000 de rape.

Puis on prie de dire ce que chaque hameau en aura à sa part d'après la population ci-après indiquée :

<i>Hameau</i>	<i>Nbre d'individus</i>	<i>Somme partagée</i>
<i>Combenoire</i>	<i>103</i>	<i>43 6 9 1/12</i>
<i>Fontaine aux Allemands</i>	<i>87</i>	<i>36 9 0 4/12</i>
<i>Lieu</i>	<i>316</i>	<i>134 0 4 1/12</i>
<i>Séchey</i>	<i>166</i>	<i>70 4 1 4/12</i>
<i>Charbonnières</i>	<i>271</i>	<i>114 9 5 2/12</i>
<i>Individus</i>	<i>943</i>	<i>L. 400 0 0</i>

Tout ce que devant a été approuvé par la municipalité, et elle charge le boursier de la commune de payer au quatre régents ce qui leur vient par la répartition ci-dessus, en sus des précédentes pensions en argent.

Atteste conforme au registre au Lieu le 9 janvier 1834²⁰».

Les très difficiles et complexes problèmes de logement, tant du régent que de la classe d'école, ainsi qu'il apparaît plus bas, sonnent le glas d'une époque où les hameaux étaient sans bâtisse aucune.

« Le 26 avril 1827 les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemand assemblés ayant duement été commandée par le recteur Antoine Meylan à l'occasion de ce que monsieur notre régent s'est venu déclarer qu'il n'avait pas besoin de logement pour lui, parce que son père devenait malade et qu'il ne pouvait le laisser pendant qu'il irait en Combenoire faire ses écoles dans une maison tout seul pendant toute la journée. C'est pourquoi il aime mieux que le dit hameau lui livre quelque chose en argent afin qu'il puisse s'arranger de la manière qui lui conviendra pour se loger lui et son père.

Ayant convenu avec le sieur Jaques Aaron Lugin et son fils qui fourniront le logement à notre régent sur le même pied que ... Piguet ... de sorte que le dit Lugin se garde les vingt toises de terrain qu'on fournit au régent qu'il a rabattu quatre francs au hameau. De sorte que le dit Lugin a convenu pour la chambre de l'école et le logement du régent pour le prix de quinze francs qui lui seront payés par le dit recteur soit par le hameau par année, et c'est pour trois années à commencer de... mille huit cent et vingt-sept. Le dit Lugin se réserve que si on lui faisait du mal dans

²⁰ AHFA, TB4

sa maison, qu'il lui soit payé au moins dans le dedans ... par les enfants, ce que passé dans l'assemblée ce jour'hui 26^e avril 1827.

Jaques Aaron Lugin²¹ »

Logement pour le régent, suite - du 26 avril 1827 :

« Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands ayant été commandés pour aller dans l'assemblée du hameau de Combenoire afin de s'entendre les uns avec les autres pour fournir un logement à notre régent ; et on a publié qui pour moins le tiendra et celui qui l'aura et après plusieurs mises au rabais, le hameau de la Fontaine aux Allemands s'est engagé de le loger et de lui fournir le terrain convenu pour trois années à commencer le premier mai 1827, donc le hameau de Combenoire s'engage de payer par année au dit hameau la somme de six francs.

Le même jour ayant convenu avec le sieur Jaques Aron Lugin et son fils qu'ils fourniront le logement au régent pour le prix de dix-neuf francs par année, je dis tant la chambre pour l'école que celle du régent, et le dit Lugin s'engage lui fournir la même fourniture que les frères Piguet lui fourniraient, sauf que notre régent s'est arrangé avec le hameau pour les 20 toises de terrain que le dit Lugin lui devait fournir pour son plantage qui a mieux aimé qu' on lui paie 4 francs par année en argent, qu'il laisserait le terrain à monsieur Lugin, de sorte que le dit hameau paiera par année au dit Lugin quinze francs par le recteur et l'amodiation est faite pour trois années à commencer le 24 mai 1827²² ».

Du 7^e avril 1830. **Trouver un logement pour placer l'école**, vu que le sieur Jaques Lugin ne veut plus la tenir sans avoir le logement du régent. Et après mûre réflexion François Cart a offert une chambre pour une année, et cela pour le prix de 8.-

Du 30 novembre 1830, **un projet de maison d'école** :

« Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés, l'assemblée ayant été commandée par le recteur Pierre Barthélemy Guignard dans la chambre de l'école, le but de l'assemblée était comme n'ayant plus de moyen de fournir un logement à un régent de même que pour loger l'école, les chefs ayant d'unanime voix délibéré de faire bâtir une maison pour loger le régent et l'école. Les chefs ayant convenu avec le sieur Henri Samuel Cart de la Fontaine aux Allemands qui a promis et s'est engagé de vendre du terrain à son Clou (clos) aux Veaux comme il se trouve au centre du hameau pour faire la dite maison d'école, donc le dit Cart a promis d'en vendre au hameau tant qu'il lui en faudra pour faire la maison de même que pour les aisances à son tour. C'est pour le prix de trois batz la toise, c'est joignant le mur du côté de vent. Le dit Cart s'engage de laisser prendre les pierres nécessaires qui conviendront pour faire le bâtiment sans toucher les murs que du côté du vent de la dite maison et le hameau donnera un franc au dit Cart pour le dommage qu'on lui fera à son clou au vent. Le dit Cart se réserve que si on prenait des pierres dans son champ, que le hameau le dédommagera suivant le mal qu' on lui fera.

Ce que passé dans l'assemblée ce jour trentième novembre mille huit cent et trente.
H. S. Cart ».

²¹ AHFA, TA8

²² AHFA, AA4, de même que tout ce qui suit et sans référence, jusqu'à la fin de l'étude

Du 30 novembre 1830. Pour l'heure on continue de louer une chambre pour l'école, ici à Jaques Aron Lugin et son fils Louis. 10.- de Suisse par année, à charge du régent de venir ouvrir et fermer la porte quand les Lugin n'y seront pas.

Du 29 janvier 1831. **On reste sur le projet de construire une école.** Jaques Louis Lugin recteur est pressenti pour faire lever un plan à un maître charpentier. Largeur du bâtiment 30 pieds, profondeur 38 pieds.

Du 26 mars 1831. **On trouve finalement plus simple d'acheter une maison et de la transformer en maison d'école :**

« Les soussignés ont fait la convention suivante, savoir que David Louis Nicole de la Fontaine aux Allemands a vendu purement et perpétuellement au hameau de la dite Fontaine aux Allemands sa maison size au vent de la dite maison et à bise et orient de la dite maison, compris aussi les palissades et murs crus tel qu'ils existent actuellement. Cette vente a été faite pour le prix de huit cent et huitante francs de dix batz pièce et le dit Nicole a reçu du dit hameau la somme de seize francs à compte du capital de vente à et titre d'arrhes et c'est sur les conditions et réserves suivantes, que le dit Nicole se réserve la moitié du numéro du Risoud de 1831 et le dit Nicole jouira jusque à la St Denis prochaine de la dite maison et de ses appartenances. Le hameau se réserve de n'en payer le montant du capital de cette vente que à la St Denis prochaine. Sera passé acte de cette vente par main de notaire à réquisition de l'une des parties. Ainsi fait et convenu sous toute obligation de bien requise et réservée. En foi de quoi avons signé en assemblée du dit hameau de la Fontaine aux Allemands ce vingt sixième mars 1831. S'est signé pour copie du marché : David Louis Nicole, pour le hameau Henri Samuel Cart secrétaire. J'ai signé pour le hameau Jaques Louis Lugin recteur.

Les sieurs David Louis Nicole comme vendeur et Henri Cart, Jaques Louis Lugin au nom du hameau de la Fontaine aux Allemands comme acquéreurs, ont confirmé sur mes mains cette promesse de vente, au Lieu ce 30 mars 1831. Pour copie. B. Bonard²³ ».

Du 2 mai 1831. **L'école encore et toujours retient l'attention :**

« Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés et ceux de Combenoire lui étant venu afin de s'entendre les uns avec les autres pour fournir un logement au régent, et après avoir entendu tous les chefs des hameaux, le hameau de Combenoire fournit un logement propre pour loger le régent et lui fournit le terrain convenu qui de vingt toises pour son plantage, et le hameau de Combenoire paiera à celle de la Fontaine aux Allemands la somme de sept francs et demi par année et deux francs et cinq batz pour son droit de pâturage par année de bien commun. Et c'est pour le terme de trois années ou à six à commencer aujourd'hui deuxième mai 1831. Le hameau qui le logera le remuera à ses frais. Si le hameau ne veut pas continuer à tenir les six années, on devra avertir trois mois à l'avance le hameau de Combenoire. Comme aussi ceux de Combenoire devront faire à ceux de la Fontaine aux Allemands réciproquement. Ainsi fait et passé à l'assemblée le jour que dessus 2e mai 1831 ».

²³ AHFA, EA1

Où la commune ne se montre pas trop large (1831, mai) :

« A Monsieur le Juge de Paix du Cercle du Pont,

Monsieur le Juge,

Répondant à la lettre que nous avez adressée le 13^e courant avec la pétition des particuliers du hameau de la Fontaine aux Allemands qu'ils ont adressée au Conseil d'Etat, sous date du 1^{er} avril écoulé, relativement à un secours qu'ils demandent pour leur aider à l'achat et aux réparations projetées pour leur maison d'école qu'ils ont acquises dernièrement &c.

Sur quoi nous avons l'honneur de vous dire que nous ne pouvons accorder un secours pécuniaire aux chefs de famille du dit hameau, nous accorderons des bois convenablement par l'entreprise du dit hameau, comme nous l'avons fait pour tous les autres hameaux de la commune qui ont bâti pour même fait. Et nous vous renvoyons la dite pétition, comme vous le demandez.

Recevez, Monsieur le Juge, l'assurance de notre parfaite considération et nos salutations respectueuses²⁴ ».

Autorisation d'achat donnée par le Conseil d'Etat :

« Lausanne, le 8 juillet 1831

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud,

A Monsieur le Juge de Paix du Cercle du Pont,

Monsieur le Juge,

Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands commune du Lieu, ont prié le conseil d'Etat de leur accorder l'autorisation d'acquérir du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école, ainsi qu'un secours pour leur aider à mettre le bâtiment en état.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de répondre aux chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands, que le Conseil d'Etat leur a accordé :

1o L'autorisation nécessaire à l'acquisition du bâtiment du sieur Nicole.

2o Un secours de deux cents francs qui leur sera payé après que les réparations auront été convenablement exécutées et reconnues.

Agréez, Monsieur le Juge, l'assurance de ma considération.

Le Landammann en charge : E. de la Harpe²⁵ ».

Acte d'achat du 21 juillet 1831 :

« L'an mil huit cent trent'un, et le vingt unième jour du mois de juillet, devant moi Benjamin Bonard, notaire public, juré, greffier du Tribunal du District de la Vallée, soussigné et en présence des témoins ci-bas nommés, s'est constitué le sieur David Louis Nicole de la Fontaine aux Allemands, rière le Lieu, lequel a vendu en due forme et à perpétuité au hameau de la Fontaine aux Allemands, ici représenté par les sieurs Jaques Louis Lugin recteur et Henry Samuel Cart secrétaire d'icelui, en vertu

²⁴ ACL, D1

²⁵ AHFA, TC6

de procuration signée des chefs de famille du dit hameau, et ensuite de l'autorisation du conseil d'Etat en date du 8^e juillet courant, le tout ci-après transcrit. Les immeubles suivants situés au hameau de dite Fontaine aux Allemands.

Plan folio 63, no 32, une maison consistante en logement, grange, écurie et citerne, avec environ cent toises de terre pour appartenances du côté de vent et bise de dite maison, le tout limitant un chemin public d'orient et bise, la terre de Moyses Cart d'occident, et la maison d'Henry Cart de vent.

Avec fonds et tous droits quelconques. Et cette vente est faite pour le prix de huit cent huitante francs payés et satisfaits par des arrangements particuliers dont quitte.

Au moyen de quoi sont intervenues les dévêtitures et invétitures avec promesse de due garantie de la part du dit Nicole vendeur à l'obligation de ses biens. Les droits dus à l'Etat seront maintenant à la charge du dit hameau acquéreur.

Ainsi fait et lu au Pont en présence des sieurs Moyses Reymond municipal du Lieu et Moyses Lugin chapelier du dit Lieu, témoins requis, le dit jour 21^e juillet 1831.

B. Bonard²⁶».

Suivent la procuration du hameau et l'autorisation du Conseil d'Etat dont on prendra connaissance sur la copie de l'original.

Du 27 août 1831 :

« Les chefs du hameau de la Fontaine étant assemblés dans la chambre de l'école afin de s'entendre les uns avec les autres pour voir où l'on pourrait trouver à emprunter de l'argent pour faire le paiement de notre maison de l'école que nous avons achetée de David Louis Nicole, et en même temps la marche qu'il nous faut prendre pour nous faire payer les dix louis dont la commune nous doit pour notre moitié du métal des cloches indivis avec le hameau de Combenoire. Les chefs ont chargé le secrétaire d'aller consulter les chefs du hameau de Combenoire afin de s'entendre ensemble pour faire la demande à la commune du rembours et le hameau de Combenoire n'y ont pas voulu prendre part pour le moment.

Les chefs du hameau ayant député les sieurs Henri Cart et Jaques Louis Lugin recteur pour aller parler à Monsieur Benjamin Bonard notaire, si nous en pouvait procurer environ trente six louis d'or et de lui demander de quelle manière il nous le pourrait prêter, si c'est par lettre de rente ou autrement ».

Du 15 7bre 1831 :

« Les chefs du hameau de la Fontaine aux Allemands étant assemblés dans la chambre de l'école afin de faire lecture de la procuration que monsieur Benjamin Bonard avait faite et après avoir fait la lecture, les chefs du hameau ayant délibéré en assemblée de faire un emprunt de huit cent francs pour faire le paiement de la dite maison d'école et ses appartenances, ce que ayant chargé les deux députés ci-dessus de les recevoir et d'en faire le paiement au dit David Nicole. Du même jour les chefs du hameau ayant député le sieur Louis Lugin pour aller en municipalité pour voir le titre que la commune peut devoir pour notre portion du métal des cloches et de faire ce qu'il y aura à faire à ce sujet ».

Emprunt :

²⁶ AHFA, EA2

« L'an mil huit cent trent'un et le vingtième jour du mois de septembre, devant moi Benjamin Bonard notaire public, juré, greffier du Tribunal du District de la Vallée, soussigné et en présence des témoins ci-bas nommés, se sont constitués les sieurs Henry Samuel Cart et Jaques Louis Lugin du hameau de la Fontaine aux Allemands agissant au nom des représentants et administrateurs du dit hameau de la Fontaine aux Allemands rière la commune du Lieu, en vertu de procuration qui sera ci-après transcrite. Lesquels au nom qu'ils agissent confessent et reconnaissent de justement devoir à Monsieur Charles Bugnion assesseur de la Justice de Paix du Cercle de Lausanne, ici représenté par le sieur Edouard Reymond du Lieu, pour lui acceptant, la somme de huit cents francs de dix batz pièce, provenant d'argent réellement prêté et délivré en ma présence et celle des témoins. Laquelle somme les dits Cart et Lugin au nom qu'ils agissent ont promis rendre et payer au dit Monsieur le créancier, soit à ses ayants droits en bonnes espèces au cours du pays, dans trois ans avec l'intérêt annuel du quatre et demi pour cent, pourvu qu'il soit acquitté dans les trois mois dès l'échéance, sinon il tombera sans conteste au cinq pour cent, lequel court dès aujourd'hui. Pour sûreté de quoi ils ont obligé tous les biens présents et à venir du dit hameau de la Fontaine aux allemands.

Ainsi fait et lu au Lieu en présence des sieurs Samuel Guignard et Victor Rochat tonneliers du lit Lieu, témoins requis, le dit jour 20^e septembre 1831.

B. Bonard

Teneur de la procuration ci-devant mentionnée.

Nous soussignés représentants et administrateurs et agissant au nom du hameau de la Fontaine aux Allemands rière la commune du Lieu, déclarons par les présentes donner charge et procuration au sieur Henry Samuel Cart secrétaire du hameau et au sieur Jaques Louis Lugin, recteur du même endroit, membre d'icelui, de pour nous et au nom du hameau emprunter une somme de huit cents francs pour faire le paiement du au sieur David Louis Nicole du dit endroit, de l'acquisition que le dit hameau à faite de lui d'une maison d'école, pour le prix capital de huit cent et huitante francs. En conséquence nous autorisons nos mandataires de faire l'emprunt ci-dessus de la manière qu'ils le jugeront le plus convenable, soit par obligation simple soit par lettre de rente dans laquelle ils hypothèqueront les immeubles acquis par le dit hameau, promettant d'agrèer leur gestion et de les relever de toutes charges sous l'obligation des biens du hameau, tout comme de nous porter garant jusques à fins de paiement de la dite somme de huit cents francs et de tous accessoires. Pour foi avons signé en assemblée du dit hameau le cinquième septembre mil huit cent trente un.

(Sont signés) :

François Cart

Philippe Cart

Henry Samuel Cart secrétaire

Philippe Nicole

David Joseph Cart

MF Cart

David Reymond

Moyse Reymond

Louis Reymond

Rodolph Piquet

Jaques Louis Lugin

Félix Meylan

Anthoine Meylan
Henry Meylan
Jaques Aaron Lugin
P.B. Guignard
Frédéric Cart

Le Juge de Paix du Cercle du Pont certifie véritables les signatures ci-devant. Combenoire, le 10^e septembre 1831²⁷ ».

Du 4^e juin 1832 :

« Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands se sont assemblés pour voir si l'on voulait se faire inscrire pour avoir notre devis pour la maison d'école du hameau. Les chefs d'unanime voix ont délibéré de se faire inscrire en municipalité cette année ».

On peut voir ce devis ci-dessous :

« HAMEAU DE LA FONTAINE AUX ALLEMANDS, Devis de la maison qu'il veut construire pour logement du régent et chambre d'école avec grange et écurie, du dit lieu.

1o La ramure du bâtiment de 61 pieds de front sur 31 de profond, 25 pieds hauteur moyenne.

2o Une paroi de séparation entre la dite maison et la voisine du côté d'occident, de 61 pieds sur 33, une dite pour fermer du côté du vent de 25 pieds sur 33, encore une de 33 pieds sur 12, une au devant de la grange et l'écurie de 23 pieds sur 31, enfin une dite pour fermer l'avant-toit, de 18 pieds sur 31, le tout en planches.

3o La couverture du bâtiment de 61 pieds sur 41 et celle de la chape du côté du vent de 25 pieds sur 33, celle de bise, de 33 sur 12, en tout 38 toises 22 pieds.

4o Plancher l'avant-toit en boudrons, de 31 pieds sur 10.

5o Plancher la grange en plateaux de 20 pieds sur 10, une paroi de séparation en boudrons entre la grange et l'écurie, de 20 pieds, une en plancher entre la grange et l'allée de 20 pieds.

6o Ebauchées sur la grange de 20 pieds sur 10.

7o Ecurie de 16 pieds sur 10, planchers dessus et dessous, 2 crèches et les portes.

8o Une chambre servant de cave au fond de l'écurie, de 16 pieds sur 10, plancher dessus, une paroi de 10 pieds et la porte.

9o Une allée de 10 pieds sur 3, plancher dessus et dessous.

10o Plancher la cuisine en boudrons de 19 pieds sur 5, plancher dessus et cheminée en bois.

11o Plancher la chambre de la plaque dessus et dessous de 12 pieds sur 18.

12o Escaliers fermés pour monter à l'étage.

A l'étage

13o Chambre de l'école de 32 pieds sur 19, plancher dessus 19 pieds de paroi en boudrons et 34 pieds de paroi et boiserie en plancher, montant de porte en plateau et porte.

14o Séparation de la chambre d'école et du galetas de 32 pieds sur 20, en murettes, soit 64 murettes de 20 pieds.

²⁷ AHFA, M3

15o Escaliers fermés pour monter au galetas.

16o Plancher le galetas de 19 pieds sur 32, paroi pour séparer le galetas du grenier à foin de 29 pieds sur 8 en plancher.

Pour lesquelles réparations 201 plantes sont nécessaires ainsi que l'ont déclaré les soussignés délégués à cet effet qui sont Messieurs F. Samuel Guignard syndic, Louis Piguet municipal, Louis Capt municipal et David Berney maître-charpentier, aux Marais, le 11^e août 1832²⁸.

A l'assemblée du 13^e 9bre 1832 :

« Le hameau de la Fontaine aux Allemands a fait la **convention** avec le sieur Moyse Frédéric Cart voisin de la maison d'école du hameau, sur les conditions et réserves suivantes. Que le dit Cart promet au dit hameau de laisser relever ou hausser la maison d'école comme elle le trouvera à propos. Ce relèvement se fera par le moyen du « mètre la frète » (?), environ neuf pieds plus en orient de l'ancienne qui sépare les deux maisons. Il y aura un toit depuis la nouvelle à l'ancienne frête qui sera rapondue avec le toit du dit Cart qui recevra l'écoulement d'eau du toit sans aucun empêchement ni dédommagement par la suite du temps pour ce fait. Le dit(e) hameau payera au dit Cart la somme de huit francs comptant, à toute rigueur s'il venait à relever sa maison avant dix ans dès ce jour, y rendra les huit francs. Le dit Cart se réserve que s'il relève sa maison, que le dit hameau reprendra l'écoulement d'eau du toit à ses frais. Le hameau ne le fera que sur les condition qu'il relève sa maison assez haute pour mettre le toit de vent à la même ligne de la même rapidité.

Moi Cart, c'est ce que je promets par signature. Ainsi fait en assemblée ce troisième novembre mille huit cent trente deux, soit 1832. Signé Ms Cart ».

Du 24^e 9bre 1832. **La publication** de la maison d'école se fera le 2^e et le 9^e décembre 1832, et la mise se fera à la Maison de Ville du Lieu le 15^e décembre.

Une modification interviendra, publication pour le 30^e décembre et mise le 15^e janvier directement sur place à la Fontaine aux Allemands.

Publication faite aussi à l'Abbaye et au Chenit.

Sable fourni pour la construction de l'école par J.Ferdinand Dépraz de Vers chez Claude.

Fermeture du pré de vers l'école.

Vente du foin du pré de vers l'école.

En attendant **quand les locaux et le matériel ne sont pas en ordre** :

« Fontaine aux Allemands, le 17^e décembre 1832

Rapport de la chambre d'Ecole,
Messieurs,

²⁸ Tiré de : Rémy Rochat, De si belles archives, Collection Etudes et documents no 139, p. 24, Editions le Pèlerin, 2002.

Je prends la liberté de vous adresser cette lettre pour que vous tâchiez de changer les tuyaux du fourneau ; car si vous les laissez exister tels qu'ils sont, c'est impossible que je puisse continuer à y faire l'école, surtout extrêmement malsaine, salubre (insalubre), sombre, et quand elle est pleine de fumée, comment voulez-vous que des petits enfants puissent y résister ? C'est bien bon pour ramasser des mals de yeux, et même jusqu'à les perdre. Et qu'ensuite d'après les autres choses dont je vous parle, elles peuvent toujours un peu se dissoudre par le moyen de la chaleur, en partie.

Ou bien si quand elle est pleine de fumée, s'il me faut toujours faire sortir les enfants de l'école, ce n'est pas par la rue que les enfant peuvent apprendre quelque chose, car c'est à l'école.

Recevez mes salutations sincères.

David Frédérichj Luquiens régent²⁹ ».

Une fois le bâtiment acheté, l'avait-on déjà occupé avant les réparations, selon la lettre ci-dessus, il devint nécessaire de le transformer afin de le rendre apte à recevoir une salle d'école et éventuellement un logement pour le régent. Le travail est exposé en mise publique « pour rebâtir à neuf ». Mise de janvier 1833 faite à Fontaine aux Allemands. On découvre alors le curieux système « à la baisse », terme que nous employons pour désigner cette façon de faire, c'est-à-dire qu'à partir d'un chiffre donné au départ par les propriétaires, les entrepreneurs intéressés par le travail misent vers le bas. De telle manière que c'est celui qui offrira le moins pour son propre travail qui l'emportera. On se demande dans de telles conditions quelle pouvait être vraiment la qualité du travail. Ce curieux système, qu'on avait déjà découvert dans nos recherches lors de la mise de l'ouvrage du pont de la Lionne à l'Abbaye, au début du XIXe siècle, mérite d'être connu. On pourra le découvrir ci-dessous - AHFA, TF2, 1833 –:

« La partie de la charpente,

*Mise en prix par Henri Rochat charpentier des Charbonnières 600 L. (ou frs)
tiré ensuite au rabais François Guignard charp. de l'Abbaye 559*

La maçonnerie

<i>Mise en prix par Henry Martin maître maçon à Mont-la-Ville</i>	<i>550</i>
<i>tient Aron Lugrin Sur le Crêt à</i>	<i>300</i>
<i>tient Henry Martin</i>	<i>290</i>
<i>tient Aron Lugrin</i>	<i>280</i>
<i>tient Henry Martin</i>	<i>275</i>
<i>tient Aron Lugrin à</i>	<i>270</i>
<i>tient Henry martin</i>	<i>265</i>
<i>tient Aron Lugrin</i>	<i>230</i>
<i>tient Henry Martin</i>	<i>229</i>
<i>tient Aron Lugrin</i>	<i>200</i>
<i>tient Henry Martin</i>	<i>190</i>
<i>tient Aron Lugrin</i>	<i>185</i>
<i>tient Henry Martin</i>	<i>184</i>

²⁹ AHComb. TC3

Sur tout le bloc:

<i>tient Aron Lugin</i>	770
<i>tient Louis Roachat menuisier</i>	765
<i>tient Louis Lugin fils Sur le Crêt</i>	750
<i>tient Henry Martin</i>	749
<i>tient Aron Lugin</i>	745
<i>tient Henry martin à</i>	744
<i>tient Louis Lugin fils</i>	740 ³⁰

Ce sera finalement Henri Mouquin, charpentier au Pont, qui s'occupera des travaux concernant la transformation du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands. Vu les **difficultés qui vont intervenir entre ce professionnel et le hameau**, on peut se demander si le choix fut vraiment bon. Tâchons de comprendre ce qui s'est passé. Une première lettre de réclamation est adressée au charpentier Mouquin le 21^e septembre 1833 :

« Monsieur Henri Mouquin charpentier. Comme je suis chargé de la part du hameau de vous avertir à venir à vue de la lettre continuer les ouvrages que vous avez commencé et l'on est beaucoup surpris de ce que vous ne tenez pas vos engagements.

Car nous voulons être obligés de vous faire des frais à cause des plaintes qui se fait pour le logement et plusieurs frais qui nous faut faire pour des assemblées à ce sujet. C'est le retard de ces ouvrages qui en est l'auteur et vous nous causer des dommages considérables dans les deux chambres existante, tant pour les murs qui sont mouillés par le mauvais temps qu'il fait, y se décrépissent, les planchers ont mouillé et ils se lèvent et se gâtent et nous voulons faire voir par des experts les dommages que vous nous causer et l'on vous averti que tous les frais et dommages occasionnés à ce sujet seront pour votre compte³¹ ».

Le ton est donné, l'ambiance est révélée. L'affaire ne peut que se finir en justice. Taxe des ouvrages non faits.

Une feuille de note des frais occasionnés par l'affaire Mouquin. On va au Pont où siège la justice de paix et à Combenoire.

Extrait du registre civil du Juge de Paix du Cercle du Pont, du 10 janvier 1834 :

« A l'audience du Juge de Paix ont comparu les sieurs Jaques Louis Lugin et David Joseph Cart, au nom et dûment procurés des chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands. Lesquels requièrent qu'une nomination d'experts soit faite conformément à la loi pour faire l'évaluation des ouvrages encore à faire par le sieur Henri Mouquin, maître charpentier du Pont, dans la maison d'école soit collège, que le dit hameau fait bâtir et que le dit Mouquin a été rendu adjudicataire le 5 janvier 1833. Vu que les ouvrages ne sont pas continués et que le dit hameau a été molesté par exploits de saisie-arrêt de la part des sieurs Henri Samuel Cart & Samuel Rodolphe Piguët de la dite Fontaine aux Allemands, pour des sommes que doit le prédit maître Mouquin, l'ayant assigné à ce sujet par exploit du 7^e courant, à

³⁰ AHFA, TF2, 1833

³¹ AHFA, TC9

lui signifié le lendemain couste (?) la relation de l'huissier Piguet. Requéranant qu'il ait à paraître pour consentir à la dite nomination et faire le nécessaire.

Produisant le dit mandat et la prédite procure.

D'un autre côté est comparu le prédit Henri Mouquin maître charpentier du Pont. Dit qu'il consent à la nomination en question.

En conséquence le Juge de Paix présente aux parties pour experts Messieurs Pierre Moïse Rochat charpentier, Félix fils d'Abram Louis Rochat charpentier, les deux au Pont ; François Guignard charpentier de l'Abbaye, David Berney charpentier de Groinroux, Jean Louis Berney des Taches aux Bioux, & François Rochat feu Charles Rochat charpentier aux Bioux.

Les dits députés du hameau de la Fontaine aux Allemands ont éliminé les sieurs Pierre Moïse Rochat et Félix Rochat charpentiers du Pont.

Et le prédit Henri Mouquin a récusé les sieurs Jean Louis Berney et François Rochat charpentiers des Bioux.

De sorte que les deux experts taxeurs sont les sieurs François Guignard de l'Abbaye et David Berney de Groinroux. Lesquels, de concert avec Monsieur l'assesseur Abram David Guignard de l'Abbaye nommé par le Juge de Paix, pour les prépondérer, procéderont à la dite expertise en se conformant au préalable à la loi. Et en dresseront verbal moyennant leurs droits.

Ainsi fait et passé en dite audience le sus dit jour 10^e janvier 1834 au Pont.

J. Piguet juge de Paix

Les experts ci-devant nommés ont été dûment assermentés en Combenoire le 14^e janvier 1834³² ».

L'affaire suit son cours, le même jour apparemment, les experts rendent leur verdict devant le juge de paix, de telle manière :

« Nous les soussignés François Guignard maître charpentier de l'Abbaye et David Berney aussi maître charpentier nommés experts pour la susdite évaluation, nous nous sommes transportés sur les lieux accompagnés de Monsieur Abram David Guignard assesseur nommé à cet effet. Après un mûr examen de l'ouvrage commencé par le susdit Mouquin, article par article, nous avons évalué l'ouvrage qui reste à faire par le dit entrepreneur au plus près de nos connaissances des articles réunis à la somme, savoir de L 276. Nous disons deux cent septante six francs. Fait et signé au Lieu, le 14^{me} janvier 1834. François Guignard charpentier, AD. Guignard ass., David Berney charpentier³³ ».

Ca n'empêche pas le président du hameau de relancer l'entrepreneur par une lettre adressée à lui de Fontaine aux Allemands, du 30^e janvier 1834 :

« Je m'adresse à vous comme étant président du hameau pour vous prévenir que si vous ne venez ou agissez pour faire fermer votre maison d'école soit collège parce qu'elle m'endommage beaucoup et que je ne peux plus résister chez moi de toute manière que ce soit. Et si vous n'agissez de suite pour la faire fermer, je m'en vais la faire visiter de suite et vous verrez si je ne peux pas vous obliger à la fermer. Et je

³² AHFA, TD10

³³ AHFA, TD11

vois qu'il n'y a point d'avance. Je perds patience. J'en ai déjà trop eu. Expédier pour la faire fermer avant que vous en soyez d'obliger.

Je vous salue de cœur.

Moyse Cart³⁴ ».

On s'achemine néanmoins vers une fin. Ainsi :

« Pont, le 3^e février 1835

Moi soussigné Henri Mouquin, maître-charpentier au Pont, aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands,

Messieurs,

Comme j'estime avoir terminé les ouvrages que j'avais pris à faire concernant votre maison d'école, que d'après une condition de votre mise en prix ces ouvrages doivent être reçus par des experts. En conséquence vous êtes invités amialement de vous rencontrer par voie de députés à l'audience de Monsieur le Juge de Paix en Combenoire samedi prochain septième du courant, à dix heures du matin, pour qu'il soit procédé de conformité à la loi, à la nomination des dits experts, et si vous n'obtempérez pas à cette invitation, je serais forcé de vous y contraindre par droit.

Recevez mes salutations.

Henri Mouquin maitre-charpentier³⁵ ».

Le moins que l'on puisse dire est que les relations entre l'entrepreneur et le hameau ne sont pas au beau fixe !

Quelques jours plus tard le hameau versait la somme de cent huitante francs pour le solde de tout ce que le dit hameau devait à Henri Mouquin pour la construction de la maison d'école soit collège du dit lieu.

Point final !

Du 1^{er} février 1834. **Un détail architectural :**

«Les chefs de famille se sont assemblés sur la présidence de Louis Lugin au sujet et pour voir comme l'on veut faire la paroi du dit névau et d'entre la grange de la maison d'école, ayant chargé le sieur Moyse Cart recteur pour acheter des planches bonnes et recevables tant bien qu'il pourra comme pour son compte.

Comme il s'est présenté le sieur Louis Reymond qui les amènera pour le prix de 14 batz les deux voyages, et il se trouve le sieur J. Aron Lugin qui fournit les pieds de marinage qu'il faut pour la paroi d'entre la grange et le néveau pour le prix de 28 batz soit vingt huit batz, ainsi convenu.

Il y a les sieurs Louis Lugin & Philippe Cart & Dd Cart & Henri Meylan & François Cart & Moyse Cart qui ont été chargés pour faire la dite paroi du névau entre la grange pour le collège, ainsi fait en assemblée ce 1^{er} février 1834 ».

Du 9^e mars 1835. Quelques détails qui nous font mieux pénétrer dans ce bâtiment d'école :

³⁴ AHFA, TC10

³⁵ AHFA, TC13

« Le hameau a délibéré de faire un balustre aux escaliers de la maison d'école, savoir de cette manière une pièce de bois du côté d'orient et une pièce du côté d'occident de trois pieds d'hauteur et un dessous et un dessus, tous de trois à quatre pouces au carré & des liteaux de lambris, environ trois pouces de largeur & de distance la même chose. Et une perche tendant depuis le poteau de l'entrée jusqu'aux escaliers du balustre.

Et ayant délibéré pour faire le râtelier pour pendre les tableaux et faits de cette manière par onze pièces de planches de trois à quatre pouces de large, des chevillères à suffisance, trois tablars au buffet de la muraille et de passer la petite fenêtre dessus du four. Le hameau fournira deux planches pour pendre les chapeaux et l'entrepreneur les rangera comme il convient, & 20 chevilles et bien faites ».

Nouvelle école, nouveaux règlements (1834) :

« Etat des fonctions et traitement du régent des Ecoles des hameaux de la Fontaine aux Allemands et Combe-Noire.

Fonctions.

1o Le régent sera tenu d'enseigner à ses élèves à épeler, à lire, à prier, à écrire l'orthographe, l'arithmétique, les éléments de la religion et le chant des psaumes dans toutes ses parties, en faisant au moins chaque jour deux écoles. La 1^{ère} commencera à huit heures du matin jusqu'à midi, et la seconde des une à quatre heures du soir. Le samedi il ne sera astreint qu'à l'école du matin.

2o Il fera les dites écoles un jour au hameau de Combe-Noire, le jour suivant au hameau de la Fontaine aux Allemands, et cela alternativement à commencer chaque lundi. Les écoliers des hameaux auront la faculté de pouvoir fréquenter les écoles de chaque endroit lorsqu'ils le jugeront convenable et sans empêchement.

3o Le régent fera dès l'âge de onze ans en sus, au moins quatre catéchismes par semaine dès la St Martin à Pâques ; il fera aussi une école le matin de chaque dimanche dès Pâques à la St martin, où les élèves des deux hameaux se rencontreront aussi alternativement.

4o Il fera aussi le service à l'église à son tour les dimanches et jeudis de concert avec les autres régents de la paroisse.

5o Depuis Pâques à la St martin, les enfants de douze ans en sus ne seront astreints d'aller qu'un jour par semaine à l'école, outre les dimanches.

6o Il recevra à l'école ses élèves à l'âge de cinq ans et il fera usage des tableaux pour les principes de la lecture et de l'orthographe aux jeunes enfants.

7o Il fera à ses élèves les plus avancés et qui seront en état, quelques cours de grammaire, de géographie.

8o. Il ne pourra absenter sans la permission de Mr. le Pasteur.

9o Le régent surveillera la conduite des enfants hors de l'école comme à l'école, il aura soin de les rappeler en toute occasion à l'honnêteté et à la crainte de dieu et de veiller à ce qu'ils fréquentent assidûment les sermons, les prières et les catéchismes.

Traitement :

10o Il aura son logement dans l'un des hameaux avec la jouissance de 20 toises de terrain propre pour jardin et plantage.

11o L'échauffage de la chambre des classes est à la charge des hameaux.

12o Il recevra en argent la somme de cent septante six francs par année de la commune du Lieu que des hameaux, payable par les boursiers chaque trimestre.

13o Il aura le droit de bourgeois, qui consistera à pouvoir envoyer alper sur le pâturage commun une vache ou en recevoir la valeur par cinq francs pour le cas que

cet alpage n'aurait pas lieu ; et à obtenir un No d'affouage comme l'un bourgeois chef.

Vacances :

14o Les vacances seront de six semaines, savoir quinze jours pour les semailles ; et autant pour les fenaisons et le reste pour faire son bois.

L'époque des vacances sera fixée par Mr. le pasteur.

Lieu, le 13^e février 1834.

Le Gras pasteur³⁶ ».

Les rapports entre la commune et le hameau de Fontaine aux Allemands au sujet de l'école de celui-ci doivent être fixés selon un règlement :

« Pour quant à ce qui concerne les chefs du dit hameau, ils continueront comme du passé à entretenir le bâtiment d'école et à fournir tout le matériel nécessaire à l'instruction et le logement pour le régent pour la part du dit hameau.

Les chefs du hameau se réservent ce qui suit :

1o Que la commune se charge de payer la pension du régent par son plein.

2o Le bois qui sera nécessaire pour l'échauffage de l'école au plus rapproché qu'il sera possible.

3o Le hameau se réservera que si la commune par la suite fasse quelque contribution pour quoi que ce soit, que chaque hameau en ait cote-part.

4o Que le présent convenu ne durera que pendant le temps que le dit hameau le trouvera à propos.

Ainsi fait et passé en assemblée ce 17^e 9bre 1834. JL Meylan, secrétaire, le tout à l'entière décharge de la commune.

Les délégués des hameaux se sont réservés la ratification de leur commettant.

Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands se sont assemblés sur la présidence du sieur Louis Lugrin pour ce qui s'est passé à la réunion qui a eu lieu le 9^e courant, après avoir mûrement réfléchi sur les questions qui ont été résolues en la séance du 9^e courant³⁷ ».

Quelques considérations du régent David fh Luquiens :

« Fontaine aux Allemands, le 20^e 7bre 1833

Messieurs,

Vu le mauvais état de mon logement, étant inhabitable, par conséquent vous avez pris les conditions de me procurer un logement, je pense que quelques-uns de vous ont inspecté cette location, et que vous serez bien raisonnables pour sentir et voir si je peux résider dans cette maison pour le présent, ayant déjà patienté les temps passés. Mais à présent il m'est impossible de supporter davantage ces fatigues ; donc je veux faire inspecter ce bâtiment pour voir s'il est logeable ; et je louerai une chambre dont je suis persuadé que vous serez obligés de payer la location ou vous aurez recours aux entrepreneurs du bâtiment. Pour quant à moi je n'ai rien à faire qu'avec vous, c'est déjà beaucoup que j'aie mes affaires endommagées sans qu'il me faille louer une chambre à mes frais.

Agréez mes salutations cordiales et fraternelles.

³⁶ AHFA, TE8, du 13 février 1834

³⁷ AHFA, TE9, 1834

David fj Luquiens régent³⁸ ».

« Fontaine aux Allemands, le 21 mai 1834

Messieurs !

Je profite du moment que vous vous réunissez en assemblée de hameau pour vous faire quelques propositions auxquelles j'envie beaucoup que vous preniez en considération et que cela deviendra avantageux pour les pères de familles. Une première proposition est, si vous vouliez faire le plaisir de procurer deux cartes géographiques, celle de la Suisse et celle de l'Europe avec leur géographie ; d'abord un enfant achèterait une géographie qui lui coûterait de cinq à dix batz, au lieu que tous les enfants en mettant trois à quatre batz chacun pourraient faire cet achat.

Une autre proposition est pour une planche noire afin que je puisse leur faire quelques démonstrations géométriques d'arithmétique, de sphère et de chant, chose qui est absolument d'une grande utilité, et pour le bien des enfants et des pères de famille.

Enfin je vous parlerais un mot sur la décision que le Département de l'Intérieur a prise sur le rapport de la difficulté qu'il y avait entre les hameaux pour la solde de ma pension de l'an mille huit cent trente trois. Donc c'est une chose qui ne me va pas trop bien pour l'intérêt de mon argent qu'il me faille payer tous les frais qui se sont faits, voyant que je ne les ai pas fait faire dans une mauvaise intention comme quelques personnes me l'ont indiqué, qu'il me fallait en agir de cette manière, car certainement les personnes qui m'ont induit à cela, ne l'ont pas fait dans une mauvaise intention, si ce n'était que pour chercher à mettre fin à cela ; si j'ai été trompé si bien que d'autres personnes, je ne saurais en attribuer aucun tort à qui que ce soit ; et comme j'ose espérer que Messieurs ne me passeront pas sous silence à cet égard et qui sauront bien apprécier que je ne puis pas supporter tous ces frais dans leur entier, que vous aurez un peu d'égard à cela.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre dévoué

David fh Luquiens, régent³⁹ »

« Fontaine aux Allemands, le 11 août 1834

Messieurs les chefs du hameau,

Comme ayant reçu ma carte d'admission à l'Ecole normale pour suivre le cours, ayant déjà été autorisé du pasteur et de la municipalité, je viens aussi vous en demander la permission afin qu'il ne s'élève aucune .. ni dissidence parmi les chefs de familles, voyant surtout que c'est pour le bien des enfants, je ne doute pas que vous m'en donniez la permission.

Une autre question que j'ai à vous communiquer est l'état de mon règlement qui porte que le régent doit tirer droit de bourgeois et qu'en conséquence on m'en

³⁸ AHFA, TC8

³⁹ AHFA, TC ?

retranche la moitié, ce dont je ne puis accepter ces no. Voyant que l'article 13, paragraphe 4, qui est conçu en ces termes : le régent aura droit de bourgeois qui consistera à pouvoir envoyer alper une vache sur le pâturage ou, au cas que cet alpage n'aurait pas lieu, à en recevoir la valeur par cinq francs et à obtenir des nos d'affouage comme un bourgeois chef.

Je ne crois pas que cela ait été fait à dessein et qu'ainsi veuillez vous entendre entre les hameaux afin de mettre fin à cette faute.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération. Veuillez me répondre immédiatement.

David fh Luquiens régent⁴⁰ ».

Les nouveaux problèmes à discuter concernant la maison d'école, outre son entretien, seront l'usage du pré attenant avec mise du foin, le charriage et façonnage du bois pour chauffer l'école, nommer un responsable pour ce chauffage. On s'occupe d'autre part de la citerne à côté du bâtiment que l'on doit nettoyer puis recouvrir raisonnablement.

Du 3 janvier 1835. On a probablement acquis du nouveau matériel pour chauffer l'école, puisque ici l'on vend les tuyaux de fer du fourneau appartenant à l'hameau, plus un petit fourneau, plus les marmites, notamment celle du no 25 et celle du no 18. Achat d'un nouveau fourneau à Henri Meylan qui sera payé par la cotisation de 6 batz à verser par chaque chef. Ce même Henri Meylan secrétaire du hameau qui demande sa démission tandis que celle-ci n'est pas accordée. On achètera aussi des tuyaux pour le nouveau fourneau, achat décidé lors de l'assemblée du 15 janvier. On va ainsi par petits bouts...

Du 31^e janvier 1835. Où l'on signale les 200 francs que le gouvernement vaudois donne au hameau de la Fontaine aux Allemands pour la construction de son école. Cet argent est chez le receveur Golay au Sentier où il faut aller le chercher.

Faire un chevalet pour ajouter la planche noire pour l'usage de l'école – ce que l'on appelle tableau noir -.

Vieux bois du bâtiment exposés en mise.

Un logement a naturellement été construit dans l'école à l'usage du régent.

Du 6^e avril 1835. Le hameau de Combenoire verse 5 francs pour augmenter la pension de la maîtresse d'ouvrage des deux hameaux. Celui de Fontaine aux Allemands ne versera que quatre francs, compris son logement.

1835 -. Emprunt, pour rembourser très certainement la somme de 800.- empruntée à Charles Bugnion de Lausanne, d'une somme ici de 1000.- Prêteur Frédérick Perey aubergiste au Lieu. Au 5 %. Procuration des chefs de famille : Henri Meylan, David Joseph Cart, Jaques Aron Lugrin, P.B. Guignard, Henry Samuel Cart, Philippe Nicole, Moyse Cart, Félix Meylan, Louis Reymond, Philippe Cart, Rodolph Piguet, Frédérick Cart, François Cart, M. R.. Acte signé Bonard, du 29^e avril 1835. Les intérêts courent jusqu'en 1871. En 1872 l'obligation est endossée par Auguste Cart de la Fontaine aux Allemands. Assez curieusement l'intérêt donné du 5% à l'intérieur de l'acte, est du 4% sur la couverture⁴¹.

⁴⁰ AHFA, TC12

⁴¹ AHFA, M5

Le matériel d'une école de hameau

« Le hameau de la Fontaine aux Allemands doit pour fourniture de son école :

1 carte de la Suisse	1.-	50 raves	
1 carte de l'Europe		80 raves	
1 mappemonde		80	
1 carte du canton de Vaud	1.-	50	
3 feuilles carton à 3 (lignes ?)		90	
2 dites à 4		80	etc... ⁴²

AHFA, TH 1

« Notes des objets à l'usage de l'école de la Fontaine aux Allemands :

1o Tableaux de lecture à l'usage des écoles du canton de Vaud , depuis le No 1 au No 68, les dits tableaux collés sur 34 planches, il manque la planche contenant les Nos 29 et 30.

2o Petits tableaux ? No 5 au No 42.

3o Cartes géographiques : une mappemonde, carte générale de l'Europe, carte générale de la Suisse, carte du canton de Vaud.

4o Une grande table noire, ayant d'un côté les portées pour la musique (avec le chevalet en sapin).

5o Tableaux (deux) règles de l'école.

6o Un pupitre et une chaise.

7o Deux grandes tables et 4 bancs.

8o Un poêle en fer avec les tuyaux (les couvercles portant les Nos 18 & 25).

9o Un coffre ferré fermant à clé.

Fait à la Fontaine aux Allemands le 11^{ème} août 1838, David Joseph Cart, Charles Meylan Rég, le Président de la commission d'Inspection des écoles, Roulet⁴³ ».

⁴² AHFA, ?

⁴³ AHFA, TH1

Le logement des régents, un problème récurrent.

Il apparaît évident que la construction de l'école ne l'a pas résolu entièrement. On y a certes construit un logement pour le régent, mais celui-ci n'est pas ou ne sera pas toujours occupé, probablement pour sa vétusté, mais aussi par le fait que le régent préférera parfois habiter à Combenoire plutôt qu'à Fontaine aux allemands :

« Conditions sous lesquelles les hameaux de Combenoire et fontaine aux allemands mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire :

1o Il sera fourni au régent un logement convenable soit pour lui seul ou soit pour sa famille s'il en a une.

2o Le bail sera de trois ans, à commencer le 1^{er} mai 1838.

3o Le prix du paiement du loyer et autres conditions seront effectués au 31^e décembre 1838, 1839 et 1840, expliquant que dans l'année 1838 il ne sera payé que pour huit mois et les quatre restants seront acquittés le 30^e avril 1841.

4o Le régent pourra dans le hameau où il sera logé, envoyer alper sur le bien commun une vache pendant l'été de chaque année sans payer aucune rétribution, sauf la garde due au berger. Et les années qui n'envoyera point de bétail sur le bien commun, il lui sera bonifié par le dit hameau la finance de 5 francs.

5o Le hameau où le régent n'aura pas son logement, paiera annuellement à l'autre hameau pour sa portion de cette jouissance du pâturage commun la somme de deux francs cinq batz.

6o Enfin le remuage ou transport du mobilier du régent lorsqu'il changera de logement.

Du 21^e avril 1838, le hameau de Combenoire assemblé. Pour le hameau de la Fontaine aux Allemands, ont comparus Messieurs Louis Lugrin, Philippe Cart et Henri Meylan leurs députés. Lecture des conditions ci-devant a été faite, et elles ont été approuvées.

Les dits députés du hameau de la Fontaine aux Allemands d'après les dites conditions s'engagent de fournir le logement en question pour le prix de vingt francs par an, les députés se réservent la ratification de leur dit hameau qu'ils feront intervenir entre-ci et huit jours ; et dans le cas qu'elle n'intervienne pas, le sieur David Henri Meylan des Esserts de Rive logera le régent sous les mêmes conditions mais seulement pour une année pour le prix de dix-huit francs⁴⁴ ».

Du 1^{er} avril 1839. Maîtresse d'ouvrage :

« Les chefs de famille du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblés sur la présidence du sieur Louis Lugrin au sujet d'une lettre de Mr. le Président de la Commission des Ecoles adressée aux deux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands. Par laquelle il demande aux hameaux s'ils veulent continuer de verser la finance de huit francs pour joindre à la pension de trente francs que la commune donne pour la maîtresse d'ouvrage. Le hameau a délibéré de continuer de verser la finance de quatre francs, sur les conditions que le hameau de Combenoire en versera autant. Enfin qu'on se réserve qu'elle enseigne quelque petite leçon de lecture et si elle n'enseigne pas la lecture, il ne sera rien versé.

⁴⁴ AHFA, TE11

Le hameau paiera pour cette finance dix batz et les trois autres francs seront payés par les pères de famille qui ont leurs filles en âge de fréquenter l'école de la maîtresse d'ouvrage, il en sera fait une répartition sur toutes les fillettes qui ont l'âge voulu par la loi ».

La desserte de l'école de Fontaine aux Allemands devient moins aisée, ainsi que nous le révèle une lettre du Président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands :

« Le Lieu, 19^e Xbre 1839

Monsieur le Président et Messieurs !

Nous n'avons eu personne pour desservir la régence de votre école. Nous allons la mettre de nouveau au concours, tout en cherchant à nommer quelqu'un provisoirement à cette place.

Pour ne pas avoir des retards lorsqu'on recommencera les écoles, je viens vous prier, et cela dans votre intérêt, de faire fabriquer et amener le bois marqué pour l'affouage de votre école. Vous devez comprendre que si le bois n'est pas prêt, le régent étant nommé, il faudrait encore un mois de temps perdu depuis sa nomination, afin de lui laisser le temps de préparer son bois & peut-être encore quand il viendra, l'hiver et les mauvais temps l'empêcheront de faire cet ouvrage.

Espérant que vous prendrez en considération mon conseil.

Veuillez agréer l'assurance de mon respect.

Le président de la commission des écoles.

Roulet ministre⁴⁵ ».

Une lettre du 3 janvier 1843⁴⁶ du hameau de Fontaine aux Allemands adressée à la Commission d'Inspection des écoles de la commune du Lieu fait état que depuis passé 18 mois le régent Valter n'habite pas son logement qui fait partie de la maison d'école du hameau. Le hameau prétend qu'il ne peut plus continuer à maintenir ce logement parce qu'en définitive celui-ci lui coûte plus d'être vide qu'habité. Il demande donc à ce que le régent revienne habiter son logement ou bien qu'il rende les clés afin que le hameau puisse en disposer à sa guise. Une réponse intervient de la part de la Commission des écoles quelques mois plus tard :

« Le Lieu, 2^e mai 1843

le Président de la Commission des écoles du Lieu au hameau de la Fontaine aux Allemands,

J'ai l'honneur de vous annoncer que après avoir parlé à Mr. Valter régent de l'école de Combenoire et la Fontaine aux Allemands au sujet de son logement, Mr. Valter ira prendre possession de son logement dans la maison d'école. Vous devez comprendre que ce local lui ayant été affecté pour logement, si par convenance pour lui & aussi longtemps qu'aucune réclamation n'a été faite, il a été autorisé à rester au Lieu, le droit du régent n'en existe pas moins. Je ne pense pas que la Commission des écoles puisse consentir à vous remettre l'appartement du régent qui même dans le cas où il serait momentanément sans emploi, n'en resterait pas moins le logement

⁴⁵ AHFA, TC25

⁴⁶ AHFA, TC26

légal du régent. Je n'ai pas soumis votre lettre à la commission ; dès l'instant où Mr. Valter déclare vouloir habiter son logement, il n'y a plus lieu à délibérer, puisque la commission n'aurait eu d'après la loi qu'à contraindre le régent d'habiter le logement qui lui est affecté.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de mon respect.

Roulet ministre⁴⁷ ».

« Le Lieu, 3^e janvier 1845

Le Président de la commission des écoles du Lieu, au hameau de la Fontaine aux allemands,

Monsieur le Président et Messieurs,

Il devient nécessaire de vous procurer un livre de haute lecture pour votre école. Je vous conseillerais donc de faire venir de suite les Considérations sur les œuvres de Dieu, par Sturm, ouvrage employé depuis plusieurs années au Lieu et aux Charbonnières, qui est très propre à développer l'intelligence des enfants et les aider à faire des compositions et à réfléchir. Il faudrait faire venir cet ouvrage de suite, un exemplaire relié en 3 parties pourrait suffire pour les besoins de votre école qui en retirerait une grande utilité.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon respect.

Roulet, ministre.

Je dois écrire à Lausanne cette semaine pour faire venir 4 exemplaires de cet ouvrage pour le Lieu & 4 pour les Charbonnières. Si vous vouliez profiter de cette occasion, dites-moi un mot, vous économiseriez quelques batz de port & autant sur le prix de l'ouvrage qu'on a à meilleur compte quant on en prend quelques exemplaires à la fois⁴⁸ ».

Problème de matériel une fois de plus soulevé par la Commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu :

« Le Lieu, 16 décembre 1850

Monsieur le Président du Hameau de la Fontaine aux Allemands,

Monsieur !

Nous avons décidé dans notre séance du 9^e courant de réitérer la demande que votre hameau avise aux moyens de pourvoir votre école des livres nécessaires. Il est impossible de marcher plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction. En vous priant de nous communiquer au plus vite la réponse que le hameau jugera bon de faire à notre demande, nous vous assurons, Monsieur, de toute notre considération.

Le Président de la commission, Chapuis ministre.

⁴⁷ AHFA, TC30

⁴⁸ AHFA, TC39

Si le hameau était dans le cas d'avoir besoin d'un secours de l'Etat, il faut qu'il fixe pour l'école la somme qu'il veut consacrer à l'achat des objets nécessaires, alors l'Etat accorde un secours. Ainsi le hameau n'a à décider que cette question, vu que l'école est dépourvue de tout à peu près. Toute autre décision serait une violation flagrante de la loi⁴⁹ ».

Du 13 novembre 1854, où l'on découvre pour la première fois la présence du régent Piguet de Combenoire :

« Ce même jour le président a fait lecture d'une lettre de Monsieur le régent Piguet demandant au hameau de faire quelques réparations à la maison d'école, savoir d'assujettir au plancher les deux grandes tables à la chambre d'école afin qu'elles ne bougent pas et de regarnir les soubassements ou boiseries autour de la chambre d'école et ranger le bâtiment et la porte des communs et de faire un contrevent pour la cheminée et regoutoyer le toit où il y en aura besoin, et après discussion Henry Guignard s'est chargé de ranger les tables et le bâtiments des communs, et Louis Lugin s'est chargé de ranger le toit et le contrevent de la cheminée, et ils seront payés par le hameau suivant l'ouvrage qu'ils auront à faire. Pour la garniture des boiseries soit soubassements, est renvoyée jusqu'au printemps ».

Nouveau problème de matériel :

« Lieu, 16 novembre 1854

Messieurs,

La Commission des Ecoles a déjà été dans le cas de vous demander une carte de la Suisse pour l'école de votre hameau. Nous avons décidé de renouveler cette demande afin qu'il y ait une carte un peu nouvelle et convenable. Veuillez nous faire savoir prochainement si vous nous autorisez à faire venir cette carte qui coûterait une dizaine de francs. Si vous ne prenez pas la décision, nous serons obligés de recourir au Conseil de l'Instruction Publique pour qu'il prenne les mesures nécessaires à cet égard.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Pour la commission, le Président.

J. Monastier pasteur⁵⁰«.

La même commission, cette fois-ci présidée par M.Vittel, président, qui ne doit être autre que le pasteur, propose à l'achat au hameau de FA, le 1^{er} février 1856⁵¹, 6 exemplaires d'un petit ouvrage de A. Porchat (ou Porchet) intitulé : « La Sagesse du hameau », au prix de 60 centimes l'exemplaire. Cet ouvrage, composé dans le but de servir de livre de lecture dans les écoles, serait très utile à l'école de Fontaine aux allemands.

⁴⁹ AHFA, TC42

⁵⁰ AHFA, TC44

⁵¹ AHFA, TC45

Du 15 août 1856. **Menace sur la maîtresse d'ouvrage :**

« Le Conseil administratif du hameau de la Fontaine aux Allemands assemblé sur la présidence de Louis Lugin au sujet d'une lettre de la municipalité de la commune du Lieu demandant à l'administration de ce hameau si l'on voulait consentir à supprimer notre maîtresse d'ouvrage et envoyer les enfants de ce hameau à l'école de la maîtresse du Lieu et que la finance serait jointe à celle du Lieu.

Le Conseil administratif de ce hameau, après une grande discussion, a décidé que cela ne pouvait pas se faire parce qu'il s'y trouvait trop d'inconvénients et qu'il est dans l'intérêt de ce hameau de rester comme du passé. Et le secrétaire est chargé de rendre réponse de suite ».

Réponse ci-dessous :

« Fontaine aux Allemands, le 16 août 1856

A la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs,

En réception de votre lettre du 14 août 1856 où vous nous demandez si l'on veut consentir à supprimer la maîtresse d'ouvrage des hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et joindre la pension à celle du Lieu et que les enfants de ces hameaux se transportent au Lieu pour recevoir les leçons de la maîtresse d'ouvrage.

Nous vous dirons qu'il se présente beaucoup d'inconvénients parce que les localités ne le permettent pas et que les maisons sont éloignées les unes des autres et qu'il serait impossible de réunir les enfants de ces hameaux pour les envoyer à l'école de la maîtresse au Lieu. Considérant que le trajet serait long pour des petits enfants qui pourraient se trouver seuls ou encore par des mauvais temps et que cela pourrait nuire à leur santé, et de plus vous savez qu'il y a les bois à passer les pâturages garnis de bétail ; ce qui fait que les parents ne pourraient pas exposer leurs enfants à ce trajet puisque déjà quelques-uns les accompagnent pour notre maison d'école où il y a très peu de chemin à faire. Comment pourrait-on exiger de ces petits enfants un transport qui serait à leur impossibilité ? Ce serait les priver de leur part de ces leçons que donne la maîtresse d'ouvrage.

En conséquence l'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands demande qu'il ait toujours une maîtresse d'ouvrage à établir pour les deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et qu'il en soit comme du passé.

Veillez, Messieurs, agréer notre réponse et la prendre en considération.

Pour le Conseil administratif, Jules Reymond secrétaire⁵² ».

Nous assistons là aux premières tentatives de centralisation scolaire qui naturellement font fi de la position géographique de cette petite collectivité. On tient compte désormais de l'ensemble, soit de la majorité, plutôt que la minorité qui vit dans des conditions déjà plus difficiles à tant d'autres points de vue. Le gros écrase le

⁵² ACL, C1856

petit, et c'est ce qui est douloureux, situation à découvrir entre les lignes plutôt qu'exprimée clairement, quand on analyse les rapports d'entre notre commune et de ses villages.

25 avril 1858. Réparation à faire au toit de l'école. La mettre au concours sur la Feuille d'avis de la Vallée. Les conditions du 2 mai 1858 :

« 1o L'entrepreneur fournira l'encelle de bonne qualité et devra être reconnu par une délégation du dit hameau avant d'être attaché.

2o L'entrepreneur fournira les pointes soit clavins pour la couverture, le dit clavin doit peser de 3 à 3 ½ livres le millier.

3o La couverture se fera au moins sur cinq encelles d'épaisseur, les encelles seront bien foullées soit recouvertes les unes par les autres et il n'y aura dans aucun cas plus de deux pouces de panneau à panneau, le raccordement avec le faîte sera très soigneusement fait.

4o On mettra au moins 1800 à 2000 encelles par perche carrée de dix pieds de côté et chaque encelle sera clouée à peu près séparément.

5o Cette entreprise sera achevée au plus tard au 15 juin prochain 1858, à défaut de quoi il y aura lieu à une retenue de 5 francs par semaine de rupture.

6o L'entrepreneur sera aussi chargé d'attacher environ 4000 encelles qui ont resté de l'année dernière avec les clous nécessaires pour l'attacher pour le prix de 1 franc le millier ».

Le temps des grands chamboulements scolaire a commencé :

« Le Lieu, le 27^e mars 1865

La Municipalité de la commune du Lieu à l'administration de la Fontaine aux Allemands,

Messieurs,

Vu la nouvelle loi sur l'instruction publique primaire, la municipalité de la commune du Lieu a adopté un plan de réorganisation des écoles de la commune ; nous avons l'honneur de vous soumettre ce qui concerne votre hameau.

Il y aurait une maîtresse d'école brevetée qui tiendrait toute l'année l'école en Combenoire où seraient admis les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, passé cet âge ils fréquenteraient l'école du Lieu (1^{ère} école) dans laquelle il n'y aurait que les enfants dès 12 ans. Cette maîtresse serait chargée en outre de l'enseignement des ouvrages du sexe et d'économie domestique pour les filles. Il se pourrait aussi que les filles suivent cette école jusqu'à l'âge de 16 ans plutôt que d'assister à celle du Lieu.

Nous croyons que ce projet serait à l'avantage de l'instruction, vu que vous n'avez au plus que 3 jours d'école par semaine et pas toujours. La distance à faire pour aller en Combenoire ou au Lieu n'est pas très grande et serait un puissant moyen de développement physique pour la jeunesse.

Ce projet a été soumis au département de l'instruction publique et des Cultes qui y a donné son approbation sous de certaines réserves dont vous pouvez en prendre connaissance.

En conséquence veuillez consulter les intéressés sur cette question, et si vous avez des observations à nous présenter à ce sujet, vous nous les communiquerez d'ici au 8^e avril 1865, afin que, s'il y a lieu, nous puissions en référer à qui de droit.

Agréez, Messieurs, nos salutations très distinguées.

Pour la municipalité et par ordre : Constant guignard, secrétaire⁵³ ».

Il faut préciser ici que la municipalité ne manque pas de souffle, mais est-ce l'avis du seul secrétaire, quand elle prétend que la distance de Fontaine aux Allemands au Lieu n'est pas grande ! Nul de ces messieurs serait d'accord de le faire, ne serait-ce même qu'une fois. Et que dire de la situation en hiver, quand il y a tourmente et que la neige vous aveugle sur les hauts plateaux de cette région déshéritée de notre commune. A dire vrai, une telle lettre à certains points de vue est scandaleuse. Assez curieusement les procès-verbaux de Fontaine aux Allemands n'ont gardé nulle trace de cet épisode scolaire.

Du 20 7bre 1869. **Nouveaux travaux à faire à la maison d'école :**

« En premier lieu environ 4 perches de couverture en encelles tant sur le toit dernier que la chape du côté du vent. En 2^{ème}, 15 chevrons 11 de 11 pieds et 4 de 20 pieds. En 3^{ème}, environ 4 perches de lambris. En 4^{ème}, le rang dernier de 10 pieds de hauteur et 45 de longueur. En 5^{ème}, diverses petites réparations à faire à la maison d'école ».

En fait il s'agit de travaux relativement importants faits à la maison d'école. Serait-ce parce que la maison voisine et attenante aurait été détruite ? On ne dit jamais qu'une partie des choses dans les procès-verbaux où, pour des non connaisseurs, il faut pratiquement tout deviner. Après réception des comptes concernant cette construction, il s'agit de payer. On décide de lever un impôt spécial sur la population, de 4 francs par tête.

Une demande de subside est faite au Département de l'instruction publique et des cultes le 2 février 1870 :

« Monsieur le Président et Messieurs,

Depuis longtemps notre maison d'école avait besoin de réparations assez importantes et pour les exécuter, vu l'insuffisance de nos ressources, nous voulions solliciter une subvention de la part de l'Etat. Mais une circonstance particulière est venue accélérer la marche des affaires.

Cette maison, à partir du faite à peu près, était indivise ; nous ne possédions que la partie au levant. Voici que pendant l'été dernier le copropriétaire a vendu, avec un pré attenant, sa portion fort mal entretenue depuis longtemps et qui tombait en ruines, en sorte que l'acquéreur, qui n'achetait la maison que pour avoir le pré, a démoli celle-ci. Par le fait notre portion, qu'aucun mur mitoyen ne séparait de l'autre, s'est trouvée tout à coup à nu et exposée aux injures du temps, en sorte que des réparations immédiates étaient impérieuses afin d'être à l'abri pour l'hiver. Ces réparations, nous les avons faites, ainsi que celles à l'intérieur réclamées dès longtemps.

Maintenant, Messieurs, que ces réparations sont presque terminées et que nous possédons le chiffre exact du coût, nous vous prions de nous venir en aide dans la position difficile où nous nous trouvons.

Notre hameau, dont la population s'élève à peine à habitants, n'a aucune propriété, faisant partie de la commune du Lieu où nous sommes soumis à l'impôt. Nous avons en outre un impôt particulier du hameau de... par tête pour subvenir aux

⁵³ AHFA, TC46

dépenses locales que la commune met à notre charge, telles que entretien des chemins, déblai des neiges, fontaines, bâtiment et matériel d'école, etc.- Si l'on ajoute que notre sol est le plus pauvre de la commune, que notre hameau se compose d'habitations éparses où les ressources sont toujours plus difficiles, vous comprendrez aisément, Messieurs, quelle lourde charge seraient pour nous les dépenses extraordinaires si l'Etat ne nous venait en aide.

C'est donc avec confiance, Messieurs, que nous vous adressons notre demande, persuadés que malgré notre isolement, nous comptons à l'égal de tous les autres dans la grande famille vaudoise.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Président du Conseil administratif : LR Le secrétaire : J.R.⁵⁴ »

Assez curieusement le brouillon de cette lettre a été établi par Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières – est-il déjà syndic de la commune ? – qui pourtant se révélera plus tard guère tendre à l'égard des bâtiments du hameau de la Fontaine aux Allemands, se proposant d'en raser plusieurs ! Il vaut la peine ici de reproduire la lettre qui accompagnait le brouillon :

« Charbonnières, le 2^e février 1870

Monsieur Reymond ,

Je vous transmets ci-joint une lettre que vous pouvez adresser au Département en la recopiant proprement sur du grand papier dont voici deux feuilles. Si quelque chose de la rédaction ne vous allait pas, vous pouvez, cela va sans dire, la modifier ou, si c'était absolument nécessaire, me retourner la pièce pour y faire les changements désirés.

Vous copierez aussi le relevé du coût des réparations sur une feuille pareille de format. Comme je n'ai pas votre devis sous les yeux, je puis bien avoir oublié quelque chose.

Je fais entrer ici certaines valeurs fournies gratuitement et par corvées, puisque Mr. Lucien Reymond a abandonné au profit du hameau les matériaux provenant des démolitions ; cela équivaut à des fournitures en bois, en journées d'hommes et de chevaux, pour les pierres et le sable restés sur place. Je mets de chiffre de 30 frs pour bois, vous pouvez le changer si vous estimez qu'il est trop élevé ou pas assez. De même pour le nombre des journées d'hommes, de chevaux et de prix. Mettez pour ce qui est inscrit dans vos livres assez de détails et la valeur juste qui a été payée.

Vous aurez l'obligeance d'accélérer et de me retourner les pièces pour les expédier à Mr. Rochat à Lausanne.

Excusez-moi du retard que j'ai apporté à cette affaire, mais il m'est survenu des occupations qui m'ont empêché de m'en occuper immédiatement.

Agréez, Monsieur, mes biens sincères salutations.

Jules Jérémie Rochat⁵⁵ ».

Subside de 1000.- sera versé par l'Etat de Vaud.

⁵⁴ AHFA, TC48

⁵⁵ AHFA, TC49

Néanmoins problème de finances. Du 8 7bre 1871 :

« ... au sujet de mille francs que l'Etat nous a accordés en subside (écrit suicide !) pour nous aider à payer les réparations faites à notre maison d'école et de quelle manière on voulait les employer. Après discussion l'assemblée décide de rembourser les sieurs Philippe Cart soit la somme de trois cents francs et deux cents francs à Frédérich Cart et de faire un emprunt de mille francs à la caisse d'amortissement en payant l'intérêt au 7 pour cent et de rembourser les mille cinq cents francs que le hameau doit à Henry Piguët des Marais, se réservant l'approbation du Conseil Général. L'administration charge Auguste Cart de faire ce qui sera nécessaire à ce sujet, tant pour les remboursements que pour l'emprunt de 1000 francs et qu'il serait payé par le hameau de toutes ces vacances ».

Quand l'on ne s'entend pas au village :

« Fontaine aux Allemands, le 5 avril 1872

*Monsieur le Président du hameau de Fontaine aux Allemands,
Monsieur,*

La visite d'école étant jeudi 11 avril courant et comme vous le savez les enfants doivent approprier la salle d'école comme cela se fait partout et de tout temps.

Or Monsieur Lucien Reymond vient de me dire que ses petites ne s'aideront pas à cela si votre dame ou celle du boursier du hameau n'y sont pas afin que vous soyez sûrs que rien ne manque à l'école. Afin de ne point perdre de jour d'école les enfants devaient s'occuper d'approprier la salle demain samedi 6^e courant ; mais les filles de l'école n'étant pas nombreuses et dans le cas que celles de Mr Reymond ne s'aideraient pas, les autres filles me disent ne pas vouloir s'en occuper, veuillez donc, s'il vous plaît, me donner réponse, si possible aujourd'hui, afin que j'aie le temps de faire approprier la salle qui en a fort besoin, et, si les enfants ne veulent pas s'en occuper, aux frais du hameau en y plaçant des personnes pour le faire, n'étant pas possible que la salle reste ainsi pour la visite.

Dans l'espérance d'une prompte réponse, veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

*Constant Piguët régent
(très à la hâte⁵⁶) ».*

Du 16 janvier 1873. **Ca rebouille du côté des écoles :**

« ... au sujet d'une lettre de la Commission des Ecoles de la commune du Lieu pour que les enfants fréquentent les écoles des deux hameaux (?), nous accordant dix jours pour leur donner une réponse. Après discussion l'assemblée trouve que le hameau de Combenoire est comme nous, et qu'il serait nécessaire d'avoir une entrevue ensemble afin de s'entendre pour voir ce que l'on doit faire ».

Du 8 février 1873. **Taupier et écoles :**

⁵⁶ AHFA, TC49

« ... au sujet d'une lettre du hameau de Combenoire nous demandant si nous voulons nous joindre à eux pour engager un taupier qui leur offre ses services.

L'assemblée décide que le hameau pourrait l'occuper, mais qu'il fallait savoir les conditions, et qu'une entrevue des deux hameaux serait nécessaire afin de s'entendre et de se joindre pour le taupier s'il a lieu.

De même que pour le trajet des enfants aux deux écoles, le secrétaire est chargé d'écrire au hameau de Combenoire de bien vouloir nous avertir du jour que cela leur conviendra afin que nous puissions nous y rencontrer ».

Du ... mars 1873. Concernant les écoles, l'époque est aux changements. Les petits hameaux peuvent trembler !

« ... au sujet d'une lettre des délégués des hameaux Séchey et Combenoire, nous demandant si nous voulions nous joindre à eux pour aller consulter un avocat, d'après la décision prise par le Conseil communal au sujet des écoles de la commune et des pâturages communs. Après discussion l'assemblée a décidé que vu la position du hameau, on ne pouvait se joindre à deux pour un procès et qu'on voulait rester tranquille pour le moment.

L'administration s'est ensuite transportée en Combenoire pour les entendre et en même temps leurs donner connaissance de notre décision.

Ce même jour comme les deux administrations Combenoire et Fontaine aux Allemands étant réunies, elles ont procédé au partage des 900 francs alloués par la commune pour le traitement des régents, qui, après discussion, il est décidé que Combenoire aurait la finance de 500 francs pour un régent et Fontaine aux Allemands 400 francs pour une maîtresse d'école, vu le petit nombre d'enfants ».

Les écoles communes de Combenoire et de Fontaine aux Allemands formeront désormais deux écoles :

« Combenoire, le 26 mars 1873

Le Conseil général du hameau de Combenoire à la Municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil général dans sa séance de ce jour est d'accord avec les délégués de la Fontaine aux Allemands présents à la séance de jour, soit Messieurs Guignard Louis, Cart Auguste, Cart Eugène, Reymond Georges, pour décider que leur école à l'avenir formerait deux écoles distinctes et se mettront aux bénéficiaires de la décision du Conseil communal. Ils répartiront la somme allouée au traitement de leur régent de la manière suivante :

Combenoire aura pour sa part cinq cents francs.

Fontaine aux Allemands quatre cents francs.

Ensuite de l'accord intervenu, vous êtes priés de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrangement ci-dessus énoncé.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président : Ch. Meylan

Par ordre, le secrétaire : Piguet⁵⁷ ».

⁵⁷ ACL, C1873

Même affaire :

« Combenoire, le 26 mars 1873

Le conseil général du hameau de Combenoire à la municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil général dans sa séance de ce jour est d'accord avec les délégués de la Fontaine aux Allemands présents à la séance de ce jour, soit Messieurs Guignard Louis, Cart Auguste, Cart Eugène, Reymond Georges, pour décider que leur école à l'avenir formerait deux écoles distinctes et se mettront aux bénéficiaires de la décision du Conseil communal. Ils répartiront la somme allouée au traitement de leur régent de la manière suivante :

Combenoire aura pour sa part cinq cents francs.

Fontaine aux Allemands quatre cents francs.

Ensuite de l'accord ci-dessus intervenu, vous êtes priés de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrangement ci-dessus énoncé.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président : Ch. Meylan

Par l'ordre, le secrétaire :: Piguet⁵⁸ ».

Du mai 1873. Taxe des communs portée à 300.- Taxe pour l'école, pas plus haut que 80.- On garde le pâturage et l'on accepte pour cette année la location de l'école à 80.-

Du 25 juin 1873. Le hameau n'a pas de maîtresse d'école. Le logement du bâtiment est amodié à Auguste Dépraz.

Ca sent le souffre :

« Lieu, 2 novembre 1874

Commission des Ecoles

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité,

Si nous venons répondre un peu tard à la lettre que vous nous avez adressée il y a trois mois, et dans laquelle vous nous demandiez notre avis au sujet de la suppression de l'école de Fontaine aux allemands, cela tient au fait qu'avant de déclarer notre sentiment à ce sujet, nous avons été unanimes pour entendre au préalable le hameau de Fontaine. Bien que cette préconsultation n'ait pas encore abouti, puisque nous attendons toujours de l'administration du hameau le préavis que nous lui avons demandé, nous avons pensé cependant que nous ne pouvions pas rester plus longtemps sans nous occuper de la proposition dont vous avez bien voulu nous faire part. Cette proposition qui tendrait donc rien moins qu'à supprimer l'école de Fontaine aux allemands, afin que celle de Combenoire soit tenue tous les jours, mérite assurément quelque attention, puisqu'elle modifie le système en usage et le rend plus profitable sans augmenter les dépenses de la bourse communale. Mais n'est-il pas à craindre que les habitants du hameau de Fontaine ne s'en

⁵⁸ ACL, C1873

émeuvent, l'estimant préjudiciable à la santé de leurs enfants qui auraient à faire soir et matin un assez long trajet pour aller soit au Lieu soit en Combenoire et cela par de mauvais chemins en hiver, et que pour cette considération le Département ne veuille pas y accéder ?

Est-ce à dire toutefois que nous désirions le maintien su statu quo ? Assurément non. Nous ne saurions méconnaître qu'une expérience suffisamment longue est là pour le condamner. Mais si nous avons été fixés d'emblée sur la nécessité de faire quelque chose, nous l'avons été aussi de celle de procéder avec justice et prudence, partant du fait qu'il ne suffit pas seulement de voir le droit et l'intérêt de la commune, mais qu'il faut aussi regarder au droit et à l'intérêt des hameaux, au droit et à l'intérêt de leurs habitants, qu'il faut en tenir scrupuleusement compte, qu'il faut gouverner chacun d'eux dans une juste mesure. Nous estimons que ce ne serait pas agir dans ce sens que de supprimer l'école de Fontaine aux Allemands, dans le cas où le hameau serait opposé. Une telle manière de faire pourrait se justifier encore à Fontaine si elle se trouvait dans les mêmes conditions de voies de communication que les autres hameaux de la commune. Mais il n'en est rien.

En nous fondant sur ces considérations, nous avons donc l'honneur de vous informer, Messieurs, que sans nous prononcer contre le maintien de l'école de Fontaine aux Allemands, nous désirons vivement qu'il soit fait droit à la demande du hameau de Combenoire qui désire que son école soit tenue tous les jours.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la commission des écoles (signature illisible pour un texte remarquable de pondération) ⁵⁹».

Du 14 février 1874. **Une ambiance de fin de règne !**

« ... au sujet du logement du bâtiment de l'école que Auguste Dépraz de la Frasse a demandé de lui amodier. Et après l'assemblée a convenu avec le dit Dépraz pour le terme d'une année à partir du 1^{er} janvier 1874 au 1^{er} janvier 1875 pour le prix de 60.-, y compris le pré et le jardin, moyennant que la municipalité de la commune du Lieu paie la dite location ; l'administration se réserve que s'il arrivait quelque changement à l'égard du régent ou de l'école pendant l'année, que le dit Dépraz est tenu et s'engage de débarrasser le dit logement après un avertissement de 20 jours et sans aucun frais pour le hameau.

Ensuite comme la commune a décidé d'amodier les pâturages communaux, l'administration trouve qu'il est trop élevé au prix de 300 francs, a décidé de ne le suivre que jusqu'à 250 francs et de nommer deux délégués pour représenter le hameau le jour de la mise. MM. Louis Guignard et Auguste Cart se réservant l'approbation ».

Double du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 1876 :

« Le Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands, présidence de Mr. Georges Reymond président.

Plusieurs articles sont à l'ordre du jour.

Article cinq. Ensuite de ce qui s'est passé au sujet de notre école et en attendant une décision d'une part ou d'une autre, l'administration préavise le conseil de réorganiser l'école pour quelques jours, et comme il y a des personnes qui en font

⁵⁹ ACL, C1874

l'offre, après discussion, l'assemblée unanime vote pour réorganiser l'école immédiatement. Un membre propose à Julien Reymond, le dit accepte et de même que l'assemblée l'admet⁶⁰ ».

Lettre adressée à la Municipalité du Lieu :

« Monsieur le Syndic et Messieurs,

D'après les choses qui se sont passées dans notre hameau au sujet de notre école, nous venons, Messieurs, par la présente, vous informer que nous avons fait réclamation au Département de l'instruction publique et d'après ces données nous vous faisons savoir que nous avons réorganisé notre école et nous comptons sur votre concours financier au sujet des frs. 900.- qui avaient été alloués aux hameaux de Fontaine aux allemands et Combenoire, et nous comptons sur notre part.

Veillez Messieurs, prendre connaissance de l'honorée et nous donner une réponse de suite.

En nous recommandant à votre bienveillance, nous vous saluons Messieurs, avec le plus profond respect⁶¹ ».

L'information est traitée dans le cadre de la municipalité :

« Il est fait lecture d'une lettre du hameau de Fontaine aux Allemands par laquelle elle informe la municipalité qu'ensuite de réclamations au Département de l'instruction publique et des cultes, il a réorganisé son école et compte sur le concours financier de la commune au sujet des 900.- qui ont été alloués aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands afin d'en avoir leur part. vu la décision que l'école de Combenoire serait tenue tous les jours et celle de Fontaine aux Allemands serait supprimée provisoirement pendant le semestre d'hiver 1875-1876, la municipalité croit qu'elle n'a aucun engagement à l'égard de cette réorganisation d'école, n'en ayant reçu aucun avis du Département. Ce qui lui sera communiqué ».

De telle manière :

« 28 février 1876

*A l'administration du hameau de la Fontaine aux Allemands,
Messieurs,*

Par lettre du 28^e octobre dernier, le Département de l'Instruction publique & des cultes nous ayant informé, qu'ensuite de demande, il a décidé que l'école de Combenoire serait tenue tous les jours et que celle de Fontaine aux Allemands serait supprimée, cela à titre provisoire, pendant le semestre d'hiver 1875-1876, décision qui vous a été communiquée.

En conséquence nous croyons que notre commune n'a aucun engagement financier vis-à-vis de l'école que vous avez bien voulu réorganiser à votre gré ; du reste nous n'en avons reçu aucun avis du Département.

Ceci en réponse à votre du 16^e courant⁶² ».

⁶⁰ AHFA, TB6

⁶¹ ACL, C, du 16 février 1876

On tire les dernières cartouches :

« Il est déposé sur le bureau une note de Julien Reymond de la Fontaine aux Allemands par laquelle il demande 100.- pour avoir fait l'école dans cette localité depuis le 25 janvier au 10 mars 1876. vu que cette école a été supprimée provisoirement par l'autorité supérieure l'hiver 1875-1876, vu aussi que la municipalité n'a donné aucun ordre pour la rétablir à nouveau pendant ce temps, la municipalité ne peut admettre cette note et décide de répondre au dit Reymond que c'est à ceux qui l'ont mis en ouvrage à lui payer ce qu'il réclame ⁶³ ».

« Il est fait lecture d'une lettre de l'administration de Fontaine aux Allemands réclamant de nouveau que la commune paie la somme de 100.- à Julien Reymond comme rétribution pour le temps qu'il a fit l'école dans ce hameau l'hiver 1876. La municipalité, pour les mêmes motifs indiqués à la séance du 279bre dernier à l'égard de la demande du dit Reymond sur le même objet, ne prend pas en considération cette réclamation ⁶⁴ ».

Conclusion :

On sait que deux collèges furent construits dans la commune du Lieu en 1876, l'un aux Charbonnières et l'autre au Lieu. Un troisième sera mis en place au Séchey en 1880. La construction de ces trois nouveaux bâtiments ne sera pas sans conséquence pour les hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands. Dans ce dernier village l'école cesse en 1876. Désormais ses élèves doivent descendre chaque jour, d'abord à Combenoire puis au Lieu. Si l'on en croit certains responsables de l'époque, cela ne pouvait que leur faire du bien. Ainsi on n'est jamais avare de la peine des autres !

La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands

Cette bâtisse ne nous a été révélée par aucun dessin ni photo. Seul le cadastre permet de découvrir sa forme générale sur plan. Mais qui à l'époque aurait pensé à photographier cette bâtisse de peu d'apparence perdue au milieu de ses pâturages ?

Le bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands devait connaître une démolition sans gloire. On ignore la date exacte, disons aux alentours de 1893, quand survint la polémique quant aux démolitions tout de même un peu nombreuses décidées par la municipalité du Lieu qui semblait ainsi n'attacher que très peu d'importance à son patrimoine bâti.

Les notes ci-dessous éclairent un peu cette fin :

« Le Lieu. Notre habile municipalité continue d'en faire des siennes. Depuis peu de temps voilà le troisième bâtiment qu'elle fait démolir dans cette partie de la commune : un collège construit en 1834, vendu pour une centaine de francs, un chalet pour 25 francs et enfin notre antique stand, dont l'adjudicataire n'est pas

⁶² ACL, A19, du 26 février 1876

⁶³ ACL, A19, du 27 novembre 1876

⁶⁴ ACL, A19, du 6 janvier 1877.

encore choisi, où ne loge cependant aucun électeur et dont la restauration a été votée deux fois par le conseil communal actuel. Bien sûr qu'il manque quelques francs pour la construction qui sera si utile à la contrée. A quand l'hôpital ? X.⁶⁵ »

Réponse du syndic :

« Dans l'acquisition du domaine de Lucien Reymond à Fontaine-aux-Allemands, en 1888, vous ignorez, M. X., qu'il s'y trouvait une vieille baraque de maison, un peu réparée en 1834 pour servir de collège pour ce hameau pendant quelques années, vieille baraque que le propriétaire Reymond avait laissée tomber en ruines et que, une fois propriétaire, la commune du Lieu a dû faire vendre. C'était de la bonne administration. Et vous avez le don, vous M. X., d'appeler cela un collège neuf bâti en 1834 !

...

Au nom de la Municipalité du Lieu : Jérémie Rochat, syndic

P.-S. – J'oubliais encore, M. X., de vous prévenir que, pour compléter la liste des démolitions, la Municipalité se propose d'acheter la maison dite la Filotte, le pendant du collège de Fontaine-aux-Allemands, pour la faire raser de fond en comble⁶⁶ ».

Il faut admettre ici que l'attitude du syndic du Lieu, Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières, est scandaleuse, et plus encore quand l'on sait que quelque vingt plus tôt c'est lui qui rédigeait le brouillon d'une lettre à adresser au Conseil d'Etat pour que le hameau de Fontaine aux allemands puisse obtenir une aide pour la réparation de son collège !

Réponse, probablement du même X, intitulée :

« Une réponse calme à un emportement de syndic », datée du Lieu le 14 août 1893 :

« ...

Aussi les mêmes citoyens se font-ils un devoir de venir protester contre certaines assertions de M. le syndic et lui prouver brièvement, par des faits authentiques, que ce qu'il objecte au sujet de la baraque de Fontaine-aux-Allemands et du Stand du Lieu sont des arguments de valeur tout à fait improvisés.

Pour ce qui concerne le collège de Fontaine-aux-Allemands, que M. le Syndic veuille bien consulter les archives de ce hameau ; il y verra que ce bâtiment fut reconstruit complètement en 1834 et relevé d'un étage. Pour cela, l'Etat accorda un devis de 20 plantes au Risoud et l'on fit un four à chaux exprès pour cette reconstruction.

En 1871, ensuite de grande réparations au corps même du bâtiment, et grâce à l'influence de M. Samuel Rochat, ingénieur, alors député au Grand Conseil, l'Etat accorda de nouveau un subside de fr. 1000.- ; le hameau fit un emprunt hypothécaire équivalent.

Il paraîtrait donc, d'après le langage de M. Jérémie Rochat, que toute maison entièrement restaurée en 1871 est une baraque qu'il faut absolument démolir.

Sans vouloir donner de conseil à l'autorité communale, il eût été plus rationnel d'en faire la vente sans condition de démolition, et plus d'un pauvre diable aurait été content d'y loger sa famille à bon compte. – D'après ces explications, peut-on appeler cette démolition de la bonne administration ?

⁶⁵ FAVJ, no 10 de 1893

⁶⁶ FAVJ, probablement, no 10 ou 17 de 1893

...
M. le syndic termine son pamphlet en annonçant qu'il va acheter (pas de sa bourse) la maison dite la Filotte pour la faire raser de fond en comble. Assurément, ce terme est très éloquent pour un vieux pédagogue, vis-à-vis de la jeune orpheline qui habitait cette maison il y a peu de temps. Et puis, cette industrie de démolition qui ne s'exerçait que sur un certain pied dans cette partie de la commune va sans doute prendre de l'extension. C'est probablement la conséquence des traités de commerce ! Nous sommes certains, du reste, qu'elle rencontrera tout le succès qu'elle mérite »⁶⁷

On va acheter notre école...

On avait toujours vécu ainsi, c'est-à-dire sans école, simplement que les classes, elles se tenaient dans une chambre particulière qu'on louait dans l'une des maisons situées le plus au cœur du hameau. On ne pensait pas qu'on puisse faire autrement. Et puis des sous, pour construire une école, on n'en avait pas. Alors on n'y pensait pas, tout simplement.

Et puis il était quand même venu le temps de l'acheter ou de la construire, son école, parce que dans les autres hameaux ou villages, voilà, des établissements de ce genre, ils en achetaient, et qu'ici, si on voulait encore pouvoir garder des élèves avec un instituteur, même que celui-ci ne ferait jamais que la moitié de son temps au hameau, pour le reste il enseigne à Combenoire, qui est une autre agglomération pareille à celle-ci quant à son importance, on devait faire comme les autres. On devait acheter une maison, pourvu qu'elle soit au cœur du hameau, et la transformer en une salle pour les élèves dans le bas, en un appartement pour le régent dans le haut, le tout en un. Que l'on ait son propre bâtiment désormais à la place de toujours louer une chambre, et que les régents puissent enfin enseigner aux enfants dans de bonnes conditions.

Pas d'argent ? Mais on empruntera, pardi, on fera comme les autres qui ont eux aussi emprunté. Et puis il y a maintenant cette maison Nicole qui est à vendre, et comme elle est précisément située au cœur du hameau, plus centrée on ne trouverait pas, on ne peut plus reculer. Elle est là, au milieu de l'immense plateau où se sont bâti la plupart des maisons de notre hameau, ici on ne dit jamais village, ce serait de la prétention, et quand bien même, si on les additionne toutes, ces maisons, on arrive à une bonne quinzaine. Mais voilà elles sont si éparpillées parmi les champs et les pâturages, que l'on ne se rend pas compte que l'on a affaire à une vraie collectivité. Que l'on pourrait même croire en arrivant par là sans rien connaître, d'être tombé dans un trou perdu et mal habité en plus. Et ce n'est pas le cas. Ce n'est pas un trou, c'est un plateau, et même si en hiver il est n'est pas chaud à cause que le froid, il descend des montagnes pour rester fixe, il ne bouge plus, le froid, sur notre grand plateau. Et celui-ci, il est bien habité, puisqu'il l'est par nous qui sommes des Cart, des Lugin, des Reymond, des Nicole et quelques Meylan venus d'en bas. Et que nous sommes ici, tous, depuis si longtemps que l'on ne se souvient plus des débuts. Ça peut faire deux siècles au moins que nous sommes là, les uns à côtés des autres, sur le haut plateau, et que nous y vivons, et que nous y mourrons. C'est que voyez-vous, au début, on n'était pas encore constitué en fraction administrative, que par conséquent on n'avait pas d'assemblées et qu'on ne

⁶⁷ FAVJ, no 17 de 1893

laissait aucun papier qui puisse faire souvenir. Rien n'atteste ainsi de l'existence de ces premiers de nos parents qui ont vécu sur cette terre.

Pas le tout, ça, ces grandes théories, maintenant il nous faut acheter notre école. Pour les sous, on a trouvé, on empruntera à la Bourse des pauvres et à un Monsieur Charles Bugnion, assesseur de la justice de paix du Cercle de Lausanne. C'est le notaire Bonard qui nous l'a proposé, qui nous a mis en contact. Il a accepté de nous prêter 800 francs. Ce ne suffira certes pas, mais voilà, Nicole, c'est un bon gaillard Nicole, et il acceptera bien qu'on ne paie le solde que petit à petit. Et puis il n'y perd rien, puisqu'il aura l'intérêt, au 4 1/2 pour cent.

Acheter son bâtiment afin qu'on ait enfin une école. On a le cœur content, de penser à ça, qu'on sera désormais une vraie collectivité, puisqu'on aura son école. Tandis qu'avant, nous, à la Fontaine aux Allemands, on n'avait rien, ni école, ni église, ni montagne ni à rien qui ressemble à une propriété. On avait seulement une population et puis des maisons qui sont à chacun en propre. Mais le hameau lui-même, il n'avait rien. Alors maintenant, au moins, on aura une école. On ne sera plus des miséreux. On existera. On remontera d'un cran dans l'appréciation que la commune a de nous, toujours à nous déconsidérer, toujours à nous faire sentir que nous n'existons qu'à peine et que elle, d'un souffle, elle pourrait nous balayer pour nous rayer de la carte. Des fois où l'on se demande quand même si ce n'est pas ce qu'elle cherche, par là-bas, la commune, où les hommes commandent et ne t'écoutent pas ?

On doit aller instrumenter au Pont où le notaire Bonard viendra aussi avec les deux témoins du Lieu. On doit aller signer, nous autres, le propriétaire, David Louis Nicole qui nous vend donc sa maison, Jaques Louis Lugin de sur le Crêt, et moi Henri Samuel Cart qui suis secrétaire du hameau. Les deux témoins du Lieu, ce sont Moïse Raymond municipal et Moïse Lugin chapelier.

On se doute bien que le notaire Bonard, pour aller au Pont, il n'ira pas à pied, mais en cabriolet. A cause de sa sciatique qu'il a permanente, qu'il dit, mais nous on le sait, il n'aime surtout pas marcher. Tandis que nous qui n'en avons pas trouvé, justement, nous irons à pied. Je vois déjà le voyage. Nous nous retrouverons les trois du hameau devant la maison Nicole et puis de là, en route, nous descendrons sur Combenoire par les chemins de traverse et puis nous joindrons le Lieu pour y retrouver les deux témoins, et de là, à cinq, nous gagnerons le Séchey, puis les Charbonnières, et bientôt enfin nous arriverons au Pont. Il nous aura bien fallu deux bonnes heures pour faire le voyage. Mais on n'est pas pressé, quand on va acheter une école, on peut parler en route et s'imaginer ce qu'elle sera quand on l'aura aménagée. Et l'on aura donc marché les cinq les uns à côtés des autres, dans nos plus beaux habits, car ce n'est pas tous les jours que l'on va acheter une école et que désormais on sera un vrai village. Non plus un hameau, un village. Ne nous manquera plus qu'une petite église pour être tout à fait à son aise, une chapelle, disons, et même toute petite, et même minuscule. Mais là je crois que je rêve, car ceux du Lieu, avec leur grosse église, eux, ils ne voudront jamais. Ils ont tellement peur de perdre leurs privilèges qu'ils aimeraient mieux, je vous le dis, moi, que l'on crève que de nous accorder une toute petite église.

On aura passé le pont, on aura gagné l'auberge dans laquelle il nous faudra signer, c'est une chambre qui est réservée tout exprès pour les assemblées de la Justice de Paix. C'est là où siège une ou deux fois par mois notre Jaques Piguet de Combenoire, le Juge de paix. Et c'est là précisément que nous irons et où il nous fera asseoir autour de la grande table en bois dur, le notaire Bonard. Et qu'il nous lira l'acte qu'il a préparé spécialement pour nous, afin que nous y apposons notre

griffe dans le bas. Et puis bientôt, après qu'il l'ait lu, il nous demandera de signer. On le fera avec sa belle plume. On tâchera de s'appliquer pour ne pas l'abîmer et puis aussi pour laisser une belle signature, pas facile pour les deux autres de chez nous qui ne touchent plus de papier depuis des décennies, mais pour moi qui suis secrétaire, pas de problème. J'aime d'ailleurs les écritures. J'aime l'encre et le papier. Et nous signerons donc tous, nous qui serons là. Et cela voudra dire alors que nous posséderons une école. Vous vous rendez compte, que l'on aura une école à nous que nous pourrons aménager afin d'en faire quelque chose de sorte, que les élèves, et puis que l'instituteur aussi, ils soient contents et qu'ils puissent faire du bon boulot dès lors en fait d'enseignement, tant les uns que l'autre.

Et puis au Pont, n'oublions pas que nous serons à l'auberge, ensuite, après avoir signé, nous irons prendre un verre dans la salle à boire. Nous fêterons cet achat peu ordinaire, par quelques pots de vin vieux, celui qui est le meilleur, faut pas qu'il soit trop jeune, il brûle l'estomac. Et puis nous mangerons aussi du pain et du fromage. Et puis nous nous en retournerons en direction de notre hameau. Nous traverserons les Charbonnières pour nous arrêter encore à l'auberge de ce village qui est la dernière maison en direction du Séchey. On leur dira, à ceux-là qui l'habitent :

- Et bien voyez-vous, nous aussi, maintenant, on en a une, de maison d'école, on est comme vous.

On boira un coup, et puis deux, car ça donne soif, ces voyages, et l'émotion aussi. On se sentira bien, d'avoir acheté une école, on comprendra même que c'est là un moment historique et qu'il convient de ne pas le gaspiller en rentrant trop vite. On aura même par moment, à cause du vin aussi peut-être, l'impression d'avoir des ailes, de voler, d'être au-dessus de la vie ordinaire pour en connaître une nouvelle où les choses sont plus grandes et plus belles. Mais voilà, il faudra pourtant continuer et quoique l'on ressent, pour traverser le Séchey avec ses gens qui seront là devant les maisons, et ils nous regarderont, ces gens qu'on connaît, et ils auront su que l'on est allé signer au Pont pour notre école. Et puis ils nous envieront, parce que eux, d'école, ils n'en ont qu'une toute petite avec leur chapelle, et que celle-ci, elle ne leur suffit plus et qu'ils parlent de l'agrandir. Et l'on s'en ira donc ainsi contre le Lieu que l'on retrouvera après une demi-heure. Et alors, qu'ils nous diront, les gens du Lieu, vous êtes allés signer au Pont ? Que oui, qu'on leur répondra.

Et ainsi on rentrera à nouveau dans l'auberge avec eux, ici c'est l'Hôtel de Ville, pour boire encore un verre, pour trinquer avec eux, sans rancune, les gens du Lieu, vous qui savez si bien nous faire des misères d'habitude, mais c'est fini, hein, maintenant qu'on a notre école ? Alors ils nous payeront même un verre, car eux qui ont aussi leur école désormais et depuis peu, cinq ou six ans, c'est drôle, eux ils disent collège, ils savent ce que cela représente de beau et de grand, de posséder un établissement de la sorte, et ils seront heureux pour nous, pour une fois. Et ils ne nous regarderont plus de coin, mais en face, les yeux dans les yeux. Santé à vous, vous autres de Fontaine aux Allemands, qu'ils nous diront donc de cette manière, mais maintenant s'agira de leur apprendre quelque chose, à vos enfants, et non plus de les laisser toujours à la maison pour vous aider au domaine à la place qu'ils aillent à l'école !

On se sentira grandi, par toutes ces émotions. On ne saura pour finir plus où on est, tant on a d'allégresse et d'émotion en soi, pas en surface, mais au plus profond de soi-même. Et de fatigue aussi. Et un peu de plomb dans l'aile, il faut le dire. Mais une fois n'est pas coutume. Car une journée comme celle-là, elle ne se représentera pas de sitôt. Elle est unique. Elle fait que nous ne sommes plus des minables ainsi que l'on avait voulu nous donner à croire. On est devenu des citoyens à part

entière. On pourra offrir un bon enseignement à nos enfants qui deviendront bientôt des gens biens. Pourvu pourtant qu'ils n'aillent pas tous partir ailleurs, une fois qu'ils seront cultivés, et qu'ils ne nous laissent pas seuls sur notre haut plateau, avec notre école toute vide et qu'on aille dépérir alors même que l'on commencerait à progresser. On se demande. Quand même. On se pose des questions. On est tellement en souci des fois, de ce que les enfants, ils aillent tous partir pour les gros villages du fond de la Vallée. Ou pour les villes, au bord du Léman où il semble qu'ils pourraient gagner leur vie plus facilement qu'ici.

Mais ne pensons pas à ça aujourd'hui et estimons que l'avenir ne nous appartient pas. Et sachons nous contenter d'avoir maintenant une école. Et mangeons encore une morse, car ça creuse, ces voyages. Et ça donne soif. Et puis préparons-nous aussi tout de même à remonter au hameau, à notre Fontaine aux Allemands, là-bas où l'on est chez nous, au pied du Risoud, là-bas sur le haut plateau où c'est véritablement chez nous, mais où pourtant il nous faudra bien se décider à traire !

Collection « Etudes et documents »
Hors série no 20

Mise en page Rémy Rochat

Histoire documentaire du hameau de la Fontaine aux Allemands
Volume neuvième

REGISTRE 1759-1772 DU HAMEAU DE LA FONTAINE AUX ALLEMANDS

Tiré du manuscrit original en possession des Archives cantonales
vaudoises, fonds Donald Aubert

EDITIONS LE PELERIN
200

Note : cette introduction fut composée en un temps où ne savions pas encore que nous allions mettre en œuvre notre étude complète sur le hameau de la Fontaine aux Allemands. Nous la gardons cependant telle que nous l'avions composée à l'époque, soit il y a quelque six mois.

Voir suite à histoire des Charbonnières, because problème d'installation.

